

Communauté de Communes du Castelrenaudais



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Adaptations règlementaires diverses

Note explicative

Objet	Dossier approuvé par le conseil communautaire
-------	---

Date	17 décembre 2025
------	------------------

1.	INTRODUCTION	4
1.1	Objectifs de la modification de droit commun	4
1.2	Rappel de la procédure	4
1.2.1	<i>Champs d'application de la procédure</i>	<i>4</i>
1.2.2	<i>Le régime de l'évaluation environnementale</i>	<i>5</i>
1.2.3	<i>Suivi de la procédure</i>	<i>6</i>
2.	CONTEXTE TERRITORIAL	7
2.1	Localisation.....	7
2.2	Contexte démographique	8
2.3	Contexte administratif et réglementaire.....	8
2.3.1	<i>La Communauté de Communes du Castelrenaudais</i>	<i>8</i>
2.3.2	<i>Les documents d'urbanisme</i>	<i>9</i>
3.	MODIFICATIONS DU PLUI	11
3.1	Modifications de zonage.....	11
3.1.1	<i>Auzouer-en-Touraine</i>	<i>11</i>
3.1.2	<i>château-Renault</i>	<i>12</i>
3.1.3	<i>Crotelles.....</i>	<i>16</i>
3.1.4	<i>La Ferrière</i>	<i>19</i>
3.1.5	<i>Le Boulay</i>	<i>20</i>
3.1.6	<i>Les Hermites.....</i>	<i>21</i>
3.1.7	<i>Morand.....</i>	<i>21</i>
3.1.8	<i>Neuville-sur-Brenne</i>	<i>23</i>
3.1.9	<i>Nouzilly</i>	<i>24</i>
3.1.10	<i>Saint-Laurent-en-Gâtines</i>	<i>25</i>
3.1.11	<i>Saunay.....</i>	<i>29</i>
3.1.12	<i>Tableau de superficie des zones</i>	<i>30</i>
3.1.13	<i>Classement sonore des infrastructures de transport terrestre</i>	<i>33</i>

3.2	Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	35
3.3	Modification du règlement écrit	40
3.3.1	<i>Modification du règlement des dispositions communes applicables à toutes les zones.</i>	40
3.3.2	<i>Modification du règlement applicable aux différentes zones du PLUi</i>	41
4.	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE	45
4.1	Avec le PADD du PLUi	45
4.2	Avec le DOO du SCoT	47
5.	INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	48
6.	ANNEXES	49

1. INTRODUCTION

1.1 OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Par arrêté en date du 15 mai 2025, la Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi qui couvre le territoire. Cette procédure doit permettre diverses adaptations réglementaires :

- Ajuster le règlement écrit afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'adapter les dispositions applicables aux souhaits des élus ;
- Ajouter des changements de destination pour des bâtiments situés en zones A et N ;
- Modifier les limites au sein des zones U du territoire pour assurer plus de cohérence avec les occupations actuelles des sols dans ces secteurs, mais aussi tenir compte des éventuels projets ;
- Redéfinir le périmètre de préservation des rez-de-chaussée commerciaux ;
- Identifier des éléments de paysage à conserver ;
- Supprimer, modifier et ajouter des emplacements réservés ;
- Faire évoluer certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard de projets envisagés et pour les faire correspondre avec les modifications de zonage effectuées ;
- Tenir compte des nouvelles délimitations fixées dans le cadre du classement sonore des infrastructures de transport terrestres.

1.2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.2.1 CHAMPS D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure de modification de droit commun est menée conformément aux dispositions de l'article L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme :

Article L.153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L.153-42

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L.153-43

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L.153-44

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

1.2.2 LE REGIME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi, les procédures suivantes :

- Celles qui sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Celles qui, soit changent les orientations définies par le PADD, soit réduisent un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou introduisent une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances pour les PLUi soumis systématiquement à évaluation environnementale lors de leur élaboration ;
- Celles qui, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Dans le cas de la présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi de la CC du Castelrenaudais, la MRAe a confirmé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

1.2.3 SUIVI DE LA PROCEDURE

La procédure respecte les étapes suivantes :

Arrêté du Président	15 mai 2025
Avis conforme - Examen au cas par cas <i>ad hoc</i> par la MRAe	16 septembre 2025
Notification aux Personnes Publiques Associées	Été 2025
Présentation du dossier en CDPENAF	18 septembre 2025
Enquête publique	Du 14 octobre 2025 au 14 novembre 2025
Approbation de la procédure en conseil communautaire	17 décembre 2025

2. CONTEXTE TERRITORIAL

2.1 LOCALISATION

La Communauté de Communes du Castelrenaudais se situe au Nord-Est du département de l'Indre-et-Loire, en région Centre-Val de Loire. Plus précisément, elle se situe à une trentaine de kilomètres au Nord de Tours. Château-Renault est la ville-centre de cette intercommunalité, qui jouit d'une très bonne accessibilité grâce à des axes de communications majeurs :

- Les autoroutes A10 (Paris-Bordeaux), A28 (Le Mans) et A85 (Angers-Bourges) ;
- Les routes départementales structurantes que sont les RD 766 (vers Blois), RD 910 et 31 qui suivent l'ancien tracé la RN 10 (Paris-Bordeaux).

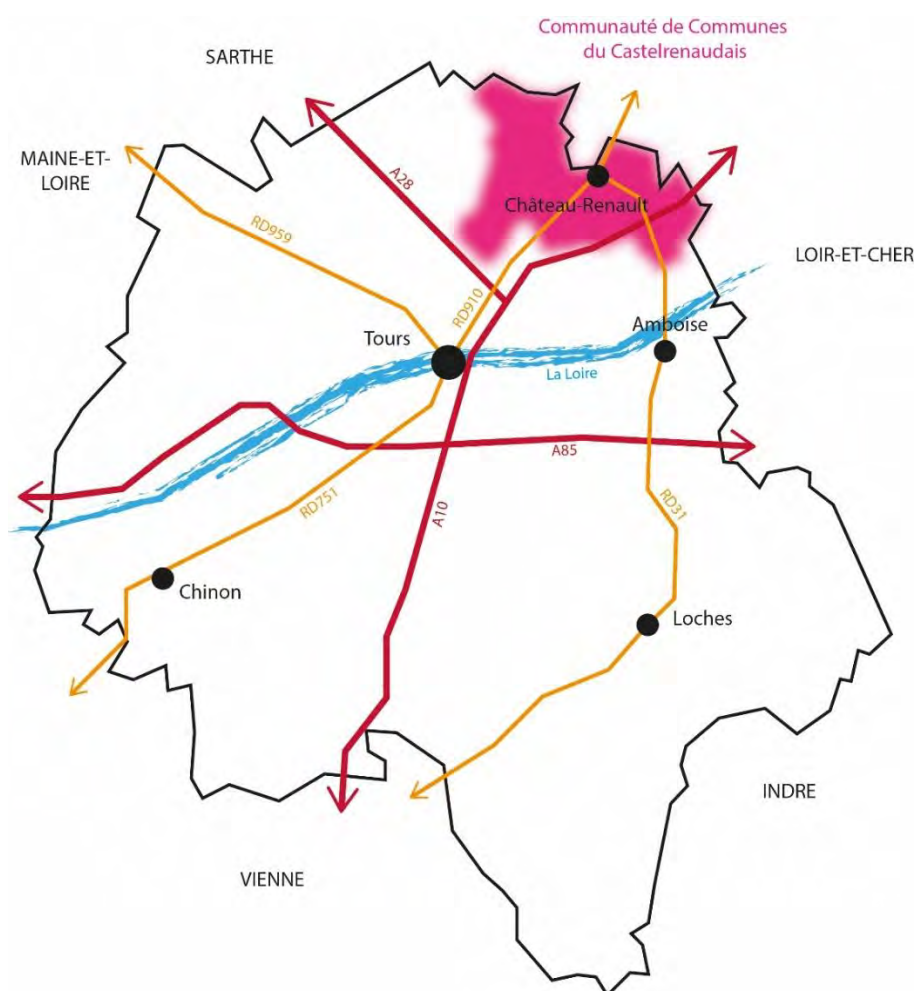


Figure 1 - Carte de localisation de la CC du Castelrenaudais à l'échelle du département (Terr&Am)

2.2 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Les données de l'INSEE pour l'année 2021 font état d'une population estimée à 16 255 habitants. L'intercommunalité a enregistré sur la période récente, entre 2015 et 2021, une baisse de sa population de l'ordre de -0.6% par an en moyenne. Cette tendance démographique marque une rupture avec les dynamiques observées précédemment avec une croissance, quoiqu'irrégulière, toujours positive.

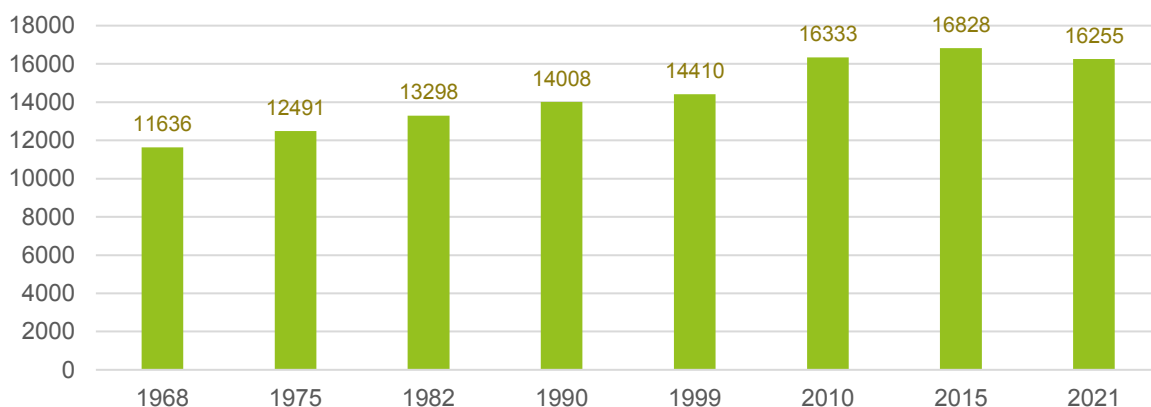


Figure 2 - Evolution de la population de la CC du Castelrenaudais entre 1968 et 2021 (INSEE)

2.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

2.3.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

La Communauté de Communes du Castelrenaudais réunit au total 16 communes du quart Nord-Est de l'Indre-et-Loire, à savoir Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault (siège), Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer.

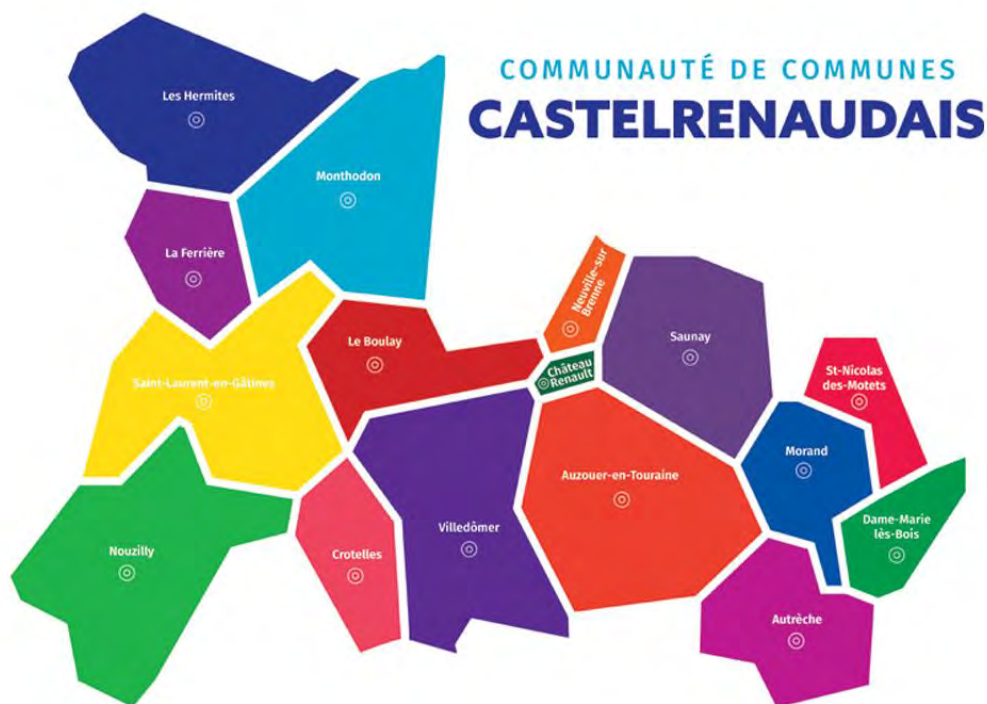


Figure 3 - Carte de l'intercommunalité (site internet de la CC)

2.3.2 LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le PLUi

Depuis son approbation en conseil communautaire le 16 février 2021, le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée approuvée le 14 septembre 2022 ;
- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi approuvée le 22 mars 2023 ;
- Deux mises à jours (en date du 27 mars 2023 et du 26 juin 2023)

Le PLUi de l'intercommunalité se structure autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comprenant 7 axes majeurs et thématiques :

- Axe 1 : positionnement du territoire
- Axe 2 : qualité environnemental et patrimoniale
- Axe 3 : développement et renouveau urbain
- Axe 4 : développement économique
- Axe 5 : équipements et services du territoire
- Axe 6 : infrastructures de transport et déplacements

- Axe 7 : développement équilibré de l'agglomération de Château-Renault.

En parallèle de la présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé d'autres procédures d'évolution de son document d'urbanisme. Les modifications apportées dans le cadre de ces autres procédures ne sont pas reportées dans le présent dossier, dans la mesure où celles-ci ne sont pas encore approuvées.

Le SCOT ABC

Le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais est compris au sein du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Amboise Bléré Castelrenaudais, aussi appelé « SCoT ABC ». Ce syndicat mixte réunit non seulement la Communauté de Communes du Castelrenaudais, mais également celles du Val d'Amboise et Autour de Chenonceaux – Bléré – Val de Cher, soit au total 45 communes. Le SCoT en vigueur a été approuvé le 9 juillet 2018 et établit une stratégie de développement territoriale pour une période de 12 ans (horizon 2030).

3. MODIFICATIONS DU PLUI

Pour rappel, la présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi doit permettre de clarifier certaines dispositions réglementaires mais aussi de revoir l'application de mesures qui seraient incohérentes avec le territoire, depuis l'approbation initiale du PLUi en 2021. Les modifications qui sont apportées concernent les pièces suivantes du document d'urbanisme :

- Les plans de zonage ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement écrit et ses documents annexes.

Les paragraphes suivants viennent préciser les raisons et motivations de chaque changement apporté aux pièces réglementaires ci-avant citées.

3.1 MODIFICATIONS DE ZONAGE

Les justifications des modifications de zonage reprennent la numérotation figurant dans le document 2.3 « Règlement graphique » qui illustre les changements apportés au zonage.

3.1.1 AUZOUER-EN-TOURAINES

Modification n°1 – Emplacement réservé

Un emplacement réservé est ajouté sur les parcelles B n°571p et 1134. Cet emplacement réservé est situé à proximité de l'école primaire de la Quintaine.

Il s'agit de l'emplacement réservé AUZ-12, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : création d'un parking
- Bénéficiaire : commune d'Auzouer-en-Touraine
- Superficie : 22 m²

La liste des emplacements réservés est modifiée en conséquence.

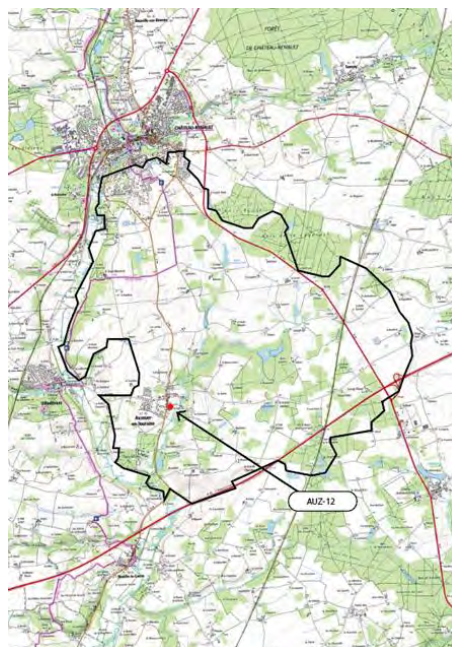


Figure 4 - Localisation de l'emplacement réservé AUZ-12 à l'échelle communale

Avant modification



Après modification

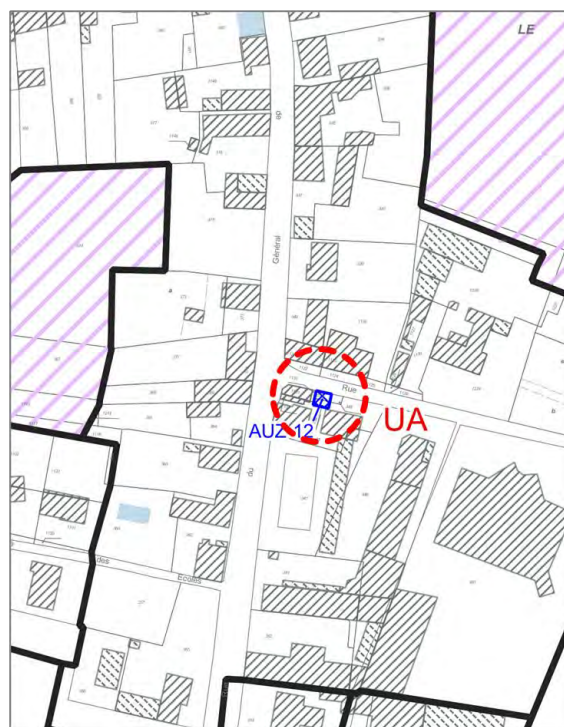


Figure 5 - Modification graphique n°1 à Auzouer-en-Touraine

3.1.2 CHATEAU-RENAULT

Modification n°2 – Modification de zonage

Un projet commercial est envisagé sur l'extrémité de la parcelle AE n°150 (« Place du Général de Gaulle »). Or le classement en zone UE ne permet pas la réalisation de ce projet qui s'inscrit pourtant dans la continuité d'un secteur accueillant déjà des bâtiments commerciaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire cette parcelle en zone UC, augmentant ainsi de +0.3 ha la superficie de la zone. Le périmètre de l'OAP « Entrée de ville Nord » à Château-Renault est étendu sur cette parcelle, pour assurer une cohérence d'ensemble avec le reste du secteur commercial présent au Nord.

Le schéma de l'OAP est également modifié pour plus de cohérence.

Avant modification



Après modification

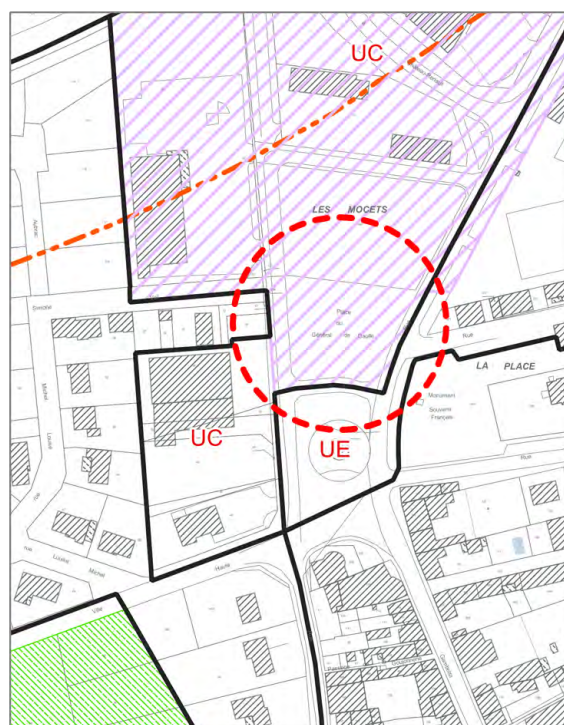


Figure 6 - Modification graphique n°2 à Château-Renault

Modification n°3 – Périmètre commercial



Le règlement graphique du PLUi identifie des secteurs au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale. Ce dispositif interdit tout changement de destination des locaux commerciaux à l'intérieur du périmètre, afin de préserver et concentrer la structure commerciale actuelle de l'agglomération de Château-Renault.

Le périmètre qui figure actuellement dans le centre-ville de Château-Renault est trop étendu et trop contraignant. Il favorise d'avantage le développement des locaux commerciaux vacants, ce qui ne participe pas à transmettre une image positive et attractive du territoire. La collectivité souhaite ainsi inverser cette tendance, en focalisant ce dispositif sur un secteur plus réduit et plus adapté. Ainsi, les locaux commerciaux qui ne seront plus compris dans le périmètre pourront faire l'objet de changements de destination, notamment vers l'habitat. Cela permettra aussi la reprise des logements qui sont souvent situés à l'étage, au-dessus des anciens commerces, dont l'accès et la location étaient jusqu'à présent compromis ; l'enjeu est aussi de proposer à terme plus de logements dans le centre-ville de Château-Renault, en favorisant une reprise du parc existant. Par ailleurs, cette modification permettra la régularisation d'anciens commerces ayant déjà changé de destination.

Environ 200 mètres linéaires de la Rue de la République sont exclus du périmètre. Cette portion comprend actuellement 8 commerces fermés et 9 commerces ouverts. Le développement de l'activité

commerciale sur ce secteur reste incertain, notamment à cause du manque de stationnement qui peut freiner l'installation de nouvelles activités.



Figure 7 - Locaux commerciaux vacants dans le périmètre concerné par la modification

Données fournies par le Syndicat Mixte ABC :

L'objectif de ce périmètre est de préserver ou développer la diversité commerciale en son sein, en interdisant tout changement de destination des locaux commerciaux notamment vers l'habitat. Le Syndicat Mixte s'appuie sur l'étude de l'appareil commercial de son territoire, réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie Touraine et finalisée en juin 2024, pour fonder le présent avis, et apporter des éléments de contexte en matière de commerce.

Les conclusions de l'étude font apparaître, à l'appui des indicateurs présentés ci-après, l'absence de carence significative de l'appareil commercial du pôle urbain de Château-Renault à date (juin 2024), en comparaison avec les valeurs des deux autres pôles urbains du territoire du SCoT ABC, Amboise et Bléré :

- Taux d'équipement commercial : La commune de Château-Renault présente un taux d'équipement commercial parmi les plus élevés du territoire du SCoT ABC, avec 14 commerces pour 1 000 habitants, soit une valeur proche d'Amboise (19,2) et Bléré (15).
- Nombre de commerces : Le centre-bourg de Château-Renault compte 91 locaux dont 43 commerces (hors activités bancaires, assurantielles, etc.). La vacance commerciale est élevée en particulier sur la partie centrale de la rue de la République, qui compte près de 25 locaux vacants. Le commerce s'est réorganisé dans le centre-bourg de Château-Renault de part et d'autre de la rue de la République ; À l'Est, au niveau de la Place Jean Jaurès avec près de 30 commerces de proximité et services, ainsi qu'à l'Ouest, au niveau des grandes et moyennes surfaces Intermarché et Bricomarché desservies par la RD 910.
- Offre commerciale complémentaire (ou alternative) : Le Castelrenaudais est particulièrement bien équipé à l'échelle du SCoT ABC en services commerciaux complémentaires, dont la commune de Château-Renault qui en recense 11, soit la deuxième commune la mieux dotée, derrière Bléré qui en compte 13.
- Densité commerciale : À l'échelle intercommunale, la densité commerciale du Castelrenaudais est de 811 m² de surface commerciale pour 1 000 habitants, équivalente à celle du Blérois (810 m²).
- Évolution du nombre de commerces : L'offre commerciale est stable à Château-Renault entre 2018 et 2024, avec un très léger recul du nombre de commerces à l'échelle du Castelrenaudais, passant de 92 en 2018 à 89 commerces en 2024
- Taux de renouvellement à venir : Château-Renault compte un taux de renouvellement à venir de 27 %, inférieur à Amboise (36 %) et Bléré (33 %). Il s'agit de la part de commerces dont le gérant a plus de 55 ans. Par conséquent, la question de cessation d'activité pour cause de départ à la retraite est moins prégnante dans le pôle de Château-Renault.
- Taux de renouvellement commercial : En lien avec l'indicateur précédent, le taux de renouvellement commercial, c'est-à-dire la part de commerces créée il y a moins de 5 ans, est de 41 % à Château-Renault, supérieur par rapport à Amboise (29 %) et Bléré (27 %).

En synthèse, le nombre de commerces est relativement stable entre 2018 et 2024, avec une certaine vitalité caractérisée par un taux de renouvellement commercial légèrement supérieur, bien complétée par les services commerciaux alternatifs. Le taux de vacance commerciale particulièrement élevé Rue de la République, à Château-Renault, est compensé par le développement d'une centralité de commerces de proximité établie autour de la Place Jean Jaurès, à l'extrémité Est de la rue de la République, comptant une trentaine de commerces et d'activités de services. Une seconde centralité est constituée à l'opposé de la rue de la République des grandes et moyennes surfaces Intermarché et Bricomarché, qui présente le triple avantage d'être facilement accessible par le réseau routier, de disposer de places de stationnement et d'être enserrée par des zones d'habitation. L'offre commerciale complémentaire (ou alternative) est par ailleurs plus présente dans le Castelrenaudais que dans le reste

du territoire du SCoT ABC, et complète l'offre de commerces traditionnels, avec la présence de marchés hebdomadaires, de commerces itinérants, de tournées ou encore d'automates.

En conclusion, la réduction du périmètre commercial à l'endroit de la Rue de la République à Château-Renault, visant à permettre le changement de destination des locaux commerciaux vacants vers l'habitat, ne semble pas en l'espèce nuire à l'équilibre commercial de la commune et plus largement du territoire intercommunal. L'argument avancé ici de l'équilibre commercial s'ajoute aux motifs avancés par la collectivité pour justifier la modification de cet élément du règlement graphique du PLUi.

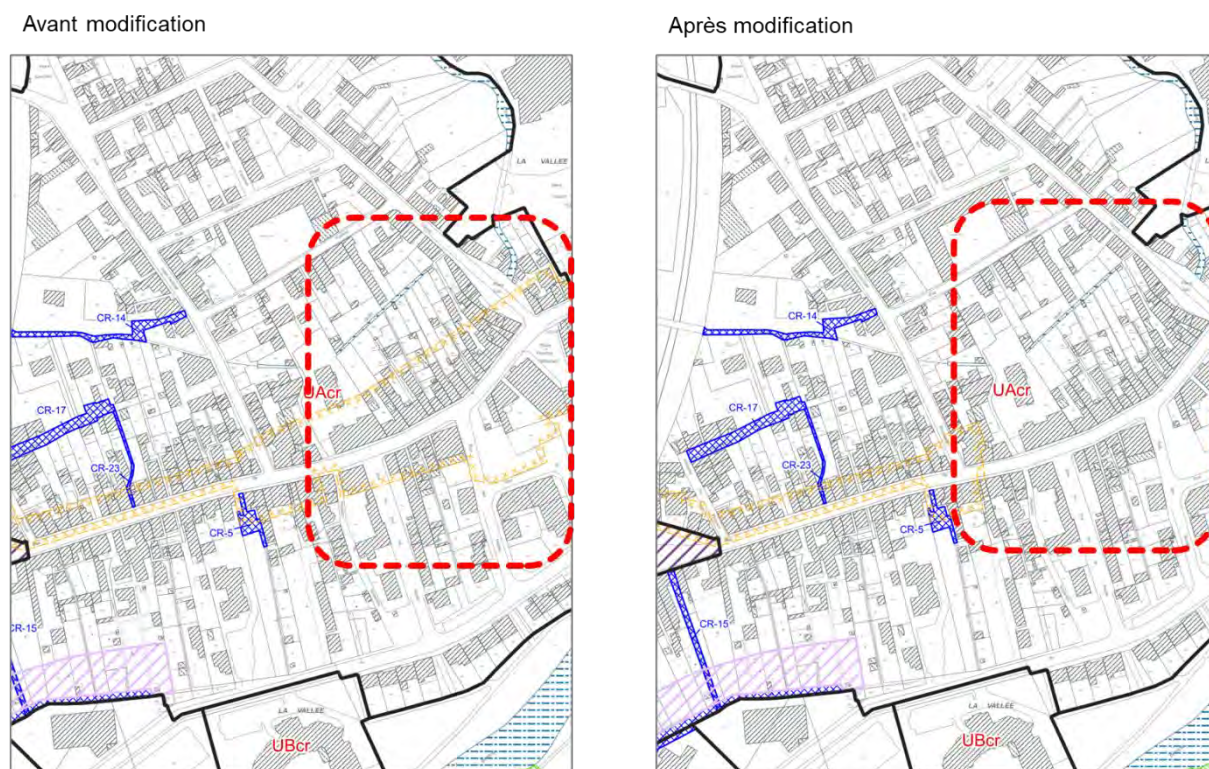


Figure 8 - Modification graphique n°3 à Château-Renault

3.1.3 CROTELLES

Modification n°4 – Changement de destination

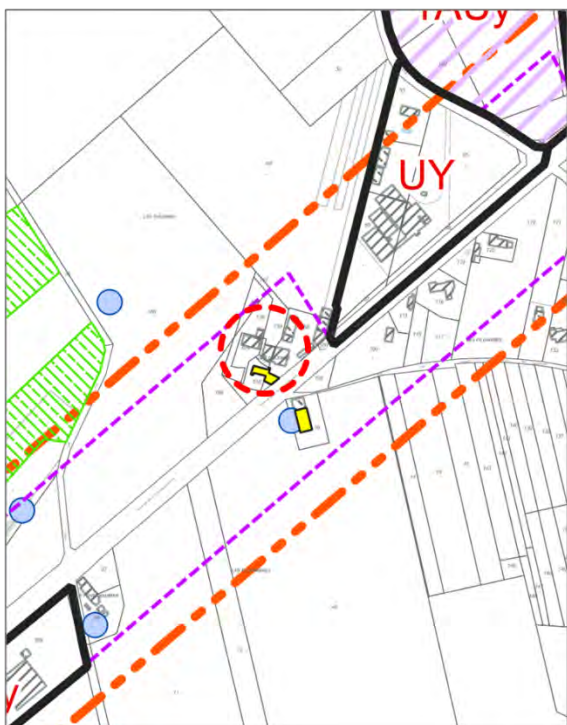
En cohérence avec les articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que peuvent être autorisées en zones A et N « les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, **changements de destination** et aménagements prévus aux articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci », le zonage du PLUi est modifié sur la commune de Crotelles. Un changement de destination est identifié sur la parcelle B 618.

La liste des changements de destination est également modifiée pour plus de cohérence.



Figure 9 - Photo du bâtiment faisant l'objet du changement de destination

Avant modification



Après modification

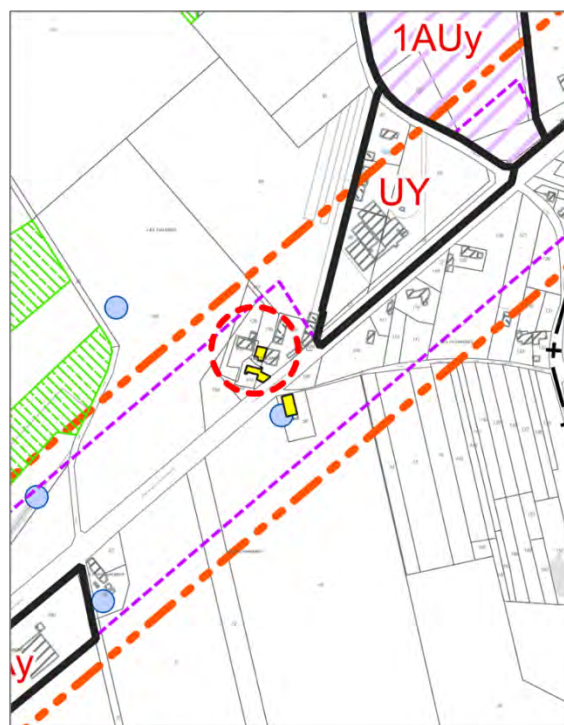


Figure 10 - Modification graphique n°4 à Crotelles

Modification n°5 – Élément de paysage à conserver

Sur la commune de Crotelles, deux éléments du patrimoine naturel ont été identifiés en tant qu'éléments de paysage à conserver :

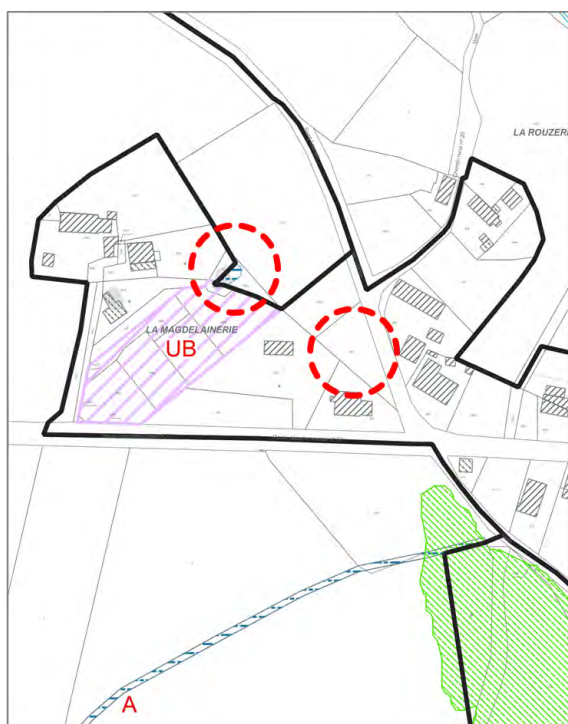
- Un arbre, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, sur la parcelle A n°1471 ;
- Une mare, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sur la parcelle A n°653.



Figure 11 - Eléments de paysage faisant l'objet d'un repérage graphique

Ces repérages graphiques permettent de préserver globalement, à l'échelle du PLUi, les éléments les plus sensibles de la Trame Verte et Bleue.

Avant modification



Après modification

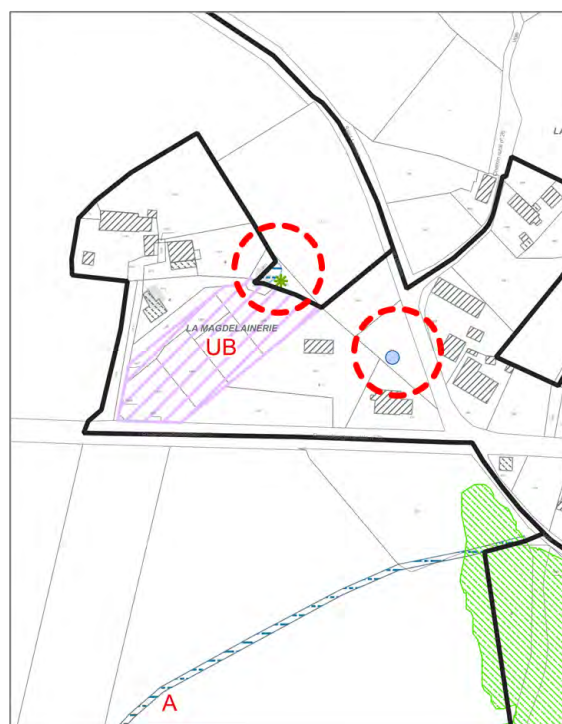


Figure 12 - Modification graphique n°5 à Crotelles

3.1.4 LA FERRIERE

Modification n°6 – Changement de destination

En cohérence avec les articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que peuvent être autorisées en zones A et N « les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, **changements de destination** et aménagements prévus aux articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci », le zonage du PLUi est modifié sur la commune de La Ferrière. Un changement de destination est identifié sur la parcelle A 376.

La liste des changements de destination est également modifiée pour plus de cohérence.



Figure 13 - Photo du bâtiment susceptible de changer de destination

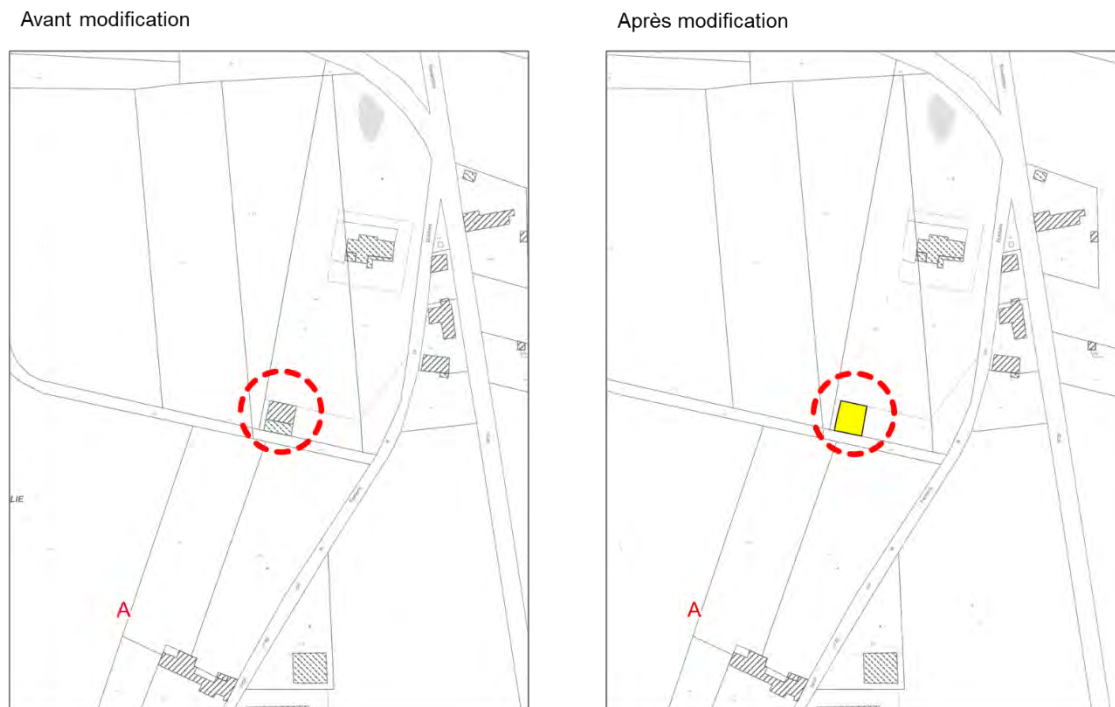


Figure 14 - Modification graphique n°6 à La Ferrière

3.1.5 LE BOULAY

Modification graphique n°7 – Changement de destination

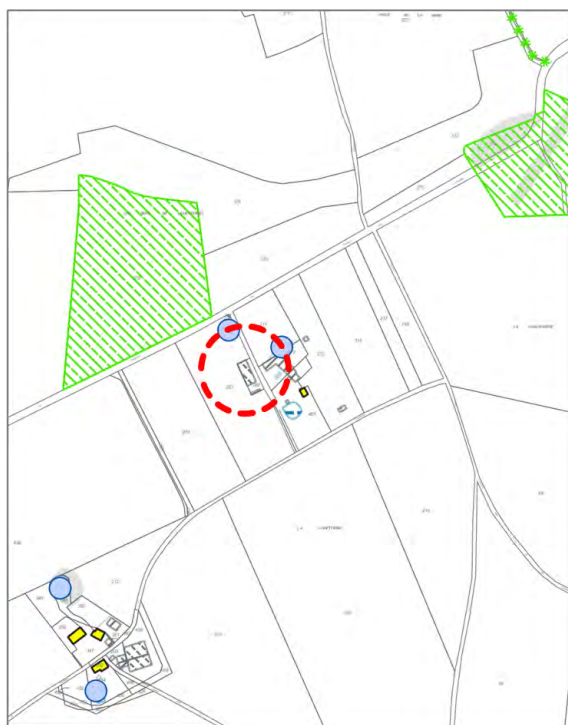
En cohérence avec les articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que peuvent être autorisées en zones A et N « les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, **changements de destination** et aménagements prévus aux articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci », le zonage du PLUi est modifié sur la commune de Le Boulay. Un changement de destination est identifié sur la parcelle C 280.



Figure 15 - Bâtiment susceptible de changer de destination à Le Boulay

La liste des changements de destination est également modifiée pour plus de cohérence.

Avant modification



Après modification



Figure 16 - Modification graphique n°7 à Le Boulay

3.1.6 LES HERMITES

Modification n°8 – Zonage et périmètre OAP

Les parcelles cadastrales ZP n°114p, 104p, C n°188p ont été inscrites en zone UJ au sein du PLUi. Toutefois, pour assurer plus de cohérence avec le tissu bâti environnant et permettre la densification de ce secteur, ces parcelles sont reclassées en zone UB. La zone UJ est ainsi réduite de 0.2 ha.

Le schéma de l'OAP est également modifié pour plus de cohérence.

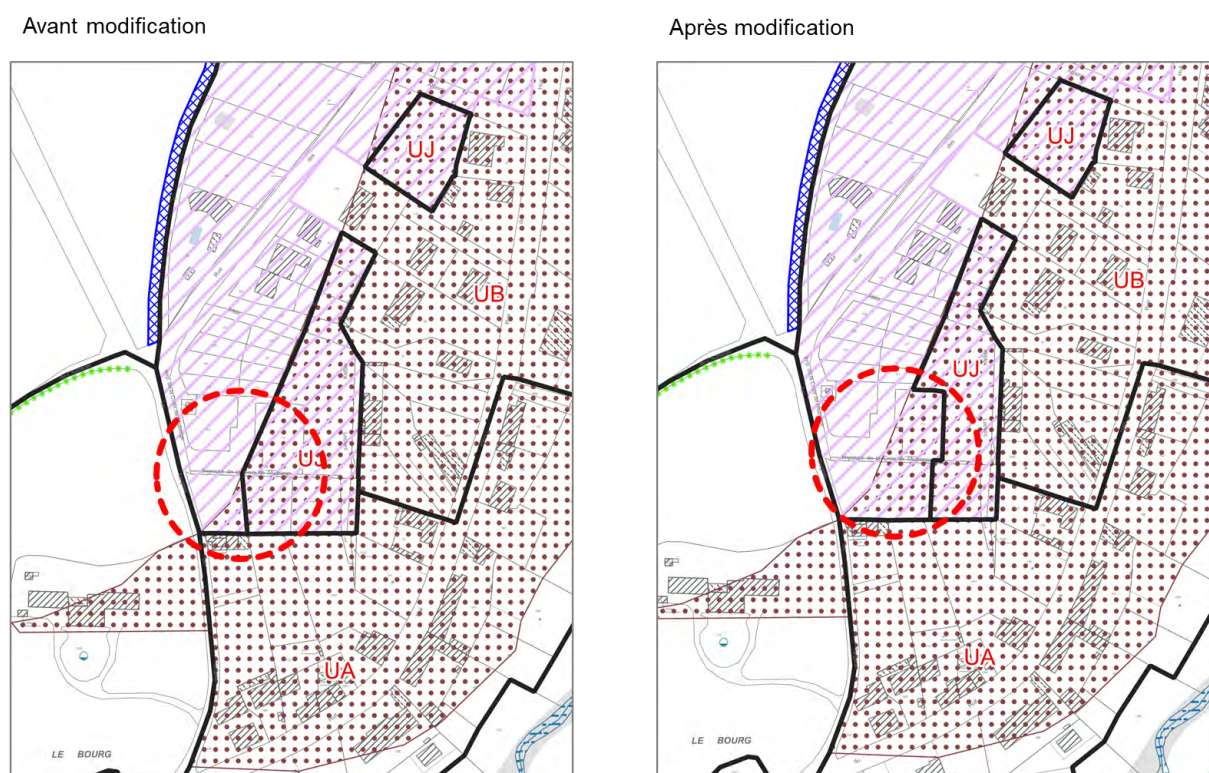


Figure 17 - Modification graphique n°8 à Les Hermites

3.1.7 MORAND

Modification n°9 – Changement de destination

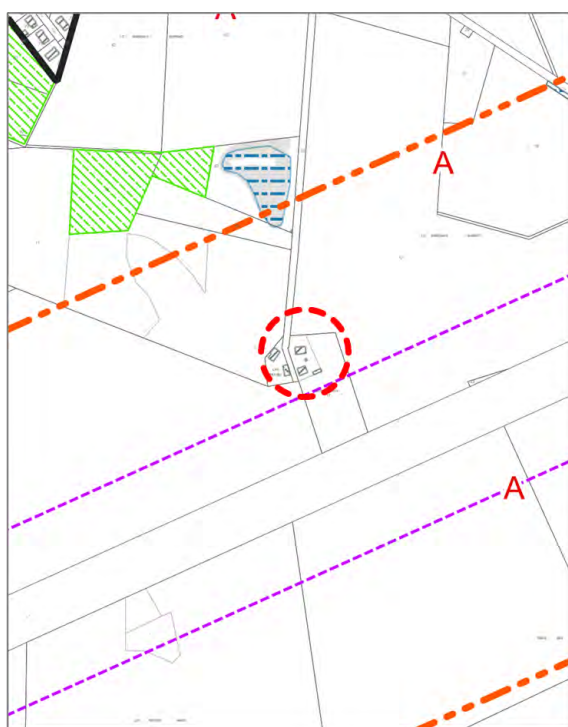
En cohérence avec les articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que peuvent être autorisées en zones A et N « les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, **changements de destination** et aménagements prévus aux articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci », le zonage du PLUi est modifié sur la commune de Morand. Un changement de destination est identifié sur la parcelle ZI 11.

La liste des changements de destination est également modifiée pour plus de cohérence.



Figure 18 - Photo du bâtiment susceptible de changer de destination

Avant modification



Après modification

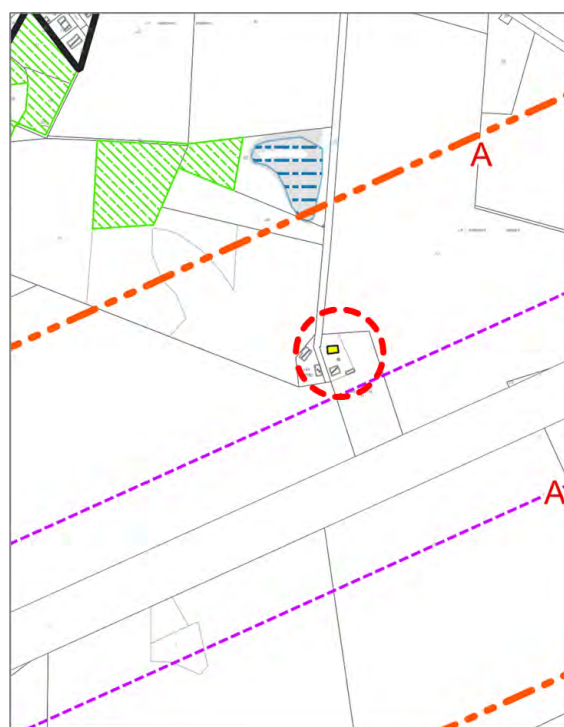


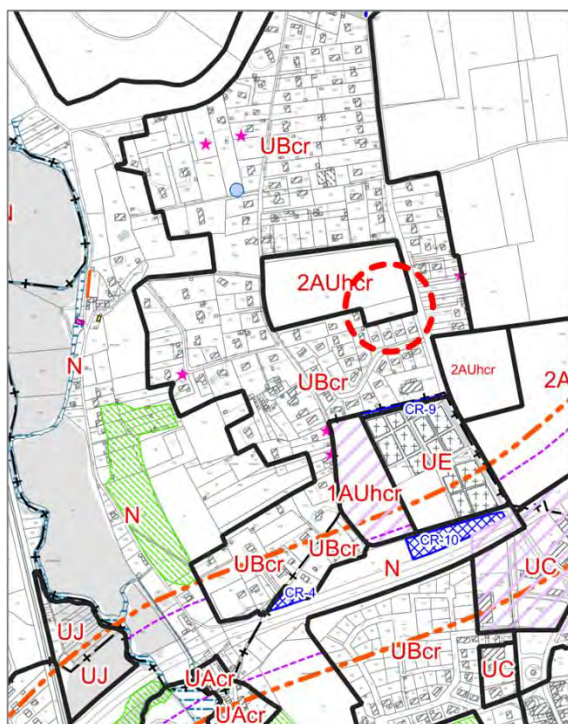
Figure 19 - Modification graphique n°9 à Morand

3.1.8 NEUVILLE-SUR-BRENNE

Modification n°10 – Zonage

La parcelle C 679 a été classée en zone 2AUhcr lors de l'élaboration du PLUi sans raison apparente, alors même que celle-ci comporte déjà une construction. Une division de cette parcelle est envisagée avec un projet d'habitation, mais rendue impossible par l'inscription en zone 2AUhcr. L'intercommunalité souhaite permettre la réalisation de ce projet, en reclassant la parcelle en zone UBcr, représentant au total une modification surfacique de 0.3 ha environ.

Avant modification



Après modification

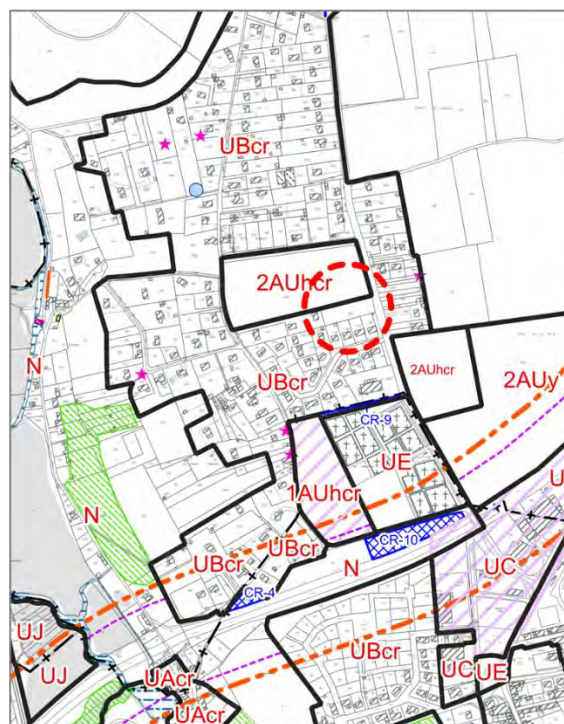


Figure 20 - Modification graphique n°10 à Neuville-sur-Brenne

3.1.9 NOUZILLY

Modification n°11 – Emplacement réservé

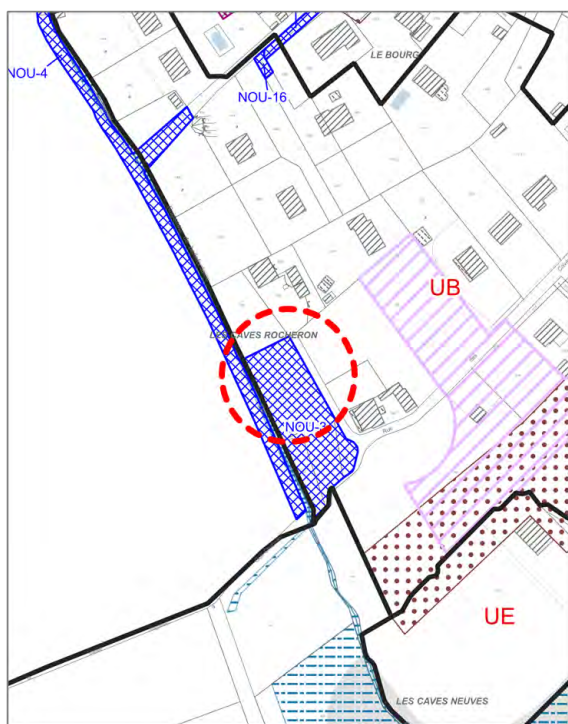
L'emplacement réservé NOU-3 est modifié (réduction de la superficie). Il doit permettre la création d'une liaison douce et l'aménagement d'un espace vert. La superficie initialement de l'emplacement réservé, d'environ 1 743 m², est réduite à 1 135 m² environ.

La liste des emplacements réservés est modifiée en conséquence.



Figure 21 - Localisation des emplacements réservés NOU-3 et NOU-18 à l'échelle communale

Avant modification



Après modification

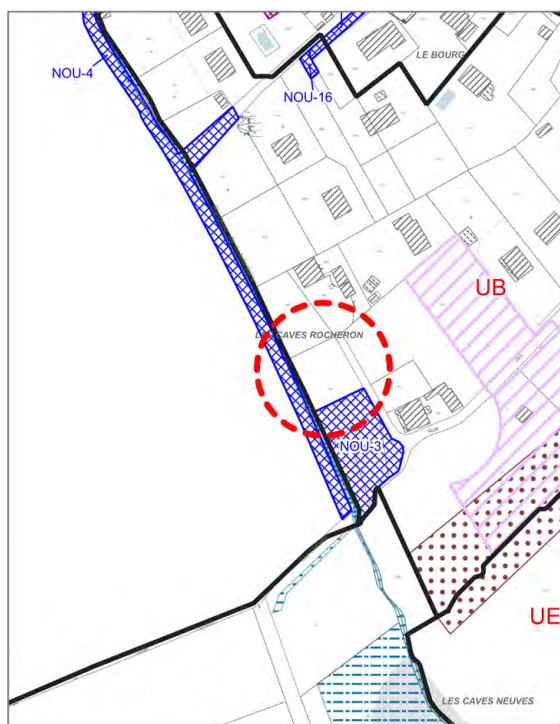


Figure 22 - Modification graphique n°11 à Nouzilly

Modification n°12 – Emplacement réservé

L'emplacement réservé NOU-18 est modifié (extension de la superficie). Cet emplacement réservé est prévu pour l'aménagement d'une aire de covoiturage. Le découpage proposé auparavant dans le PLUi n'était pas cohérent avec le projet, ni avec les limites des zones environnantes. Le nouvel emplacement réservé occupe une superficie d'environ 1 163 m².

La liste des emplacements réservés est modifiée en conséquence.

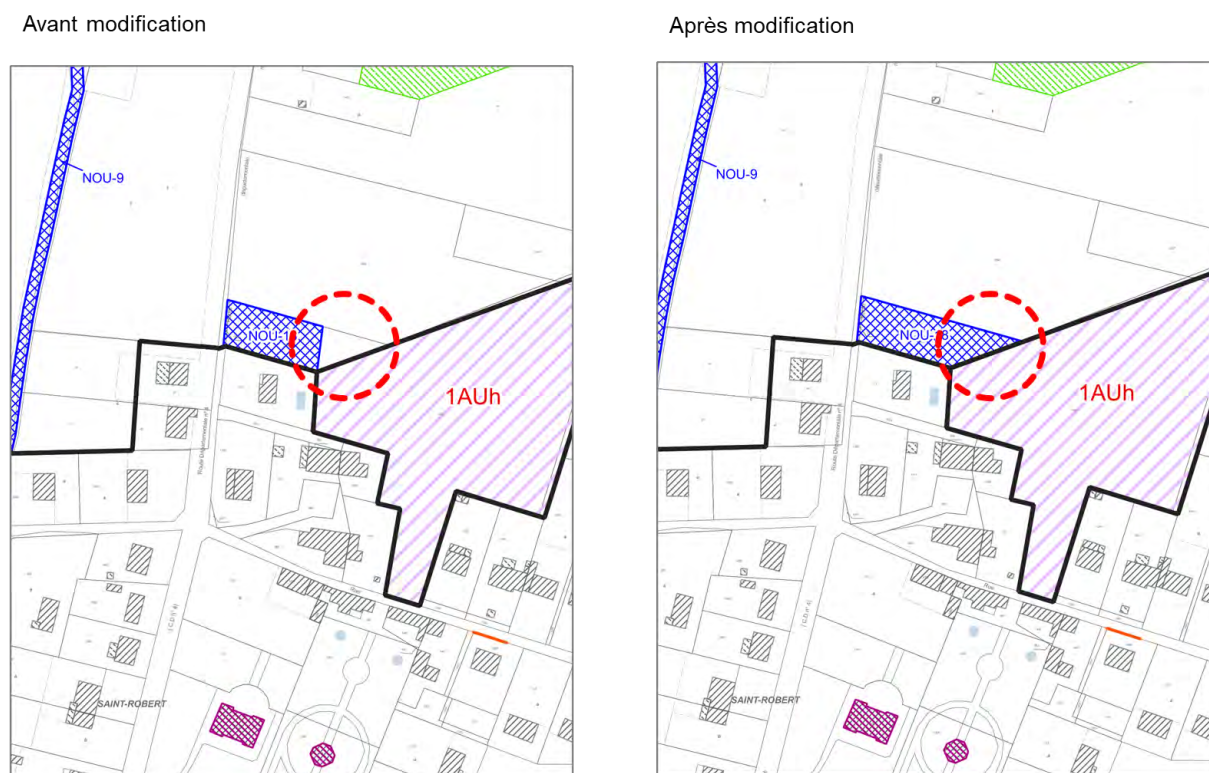


Figure 23 - Modification graphique n°12 à Nouzilly

3.1.10 SAINT-LAURENT-EN-GATINES

Modification n°13 à n°16 – Changement de destination

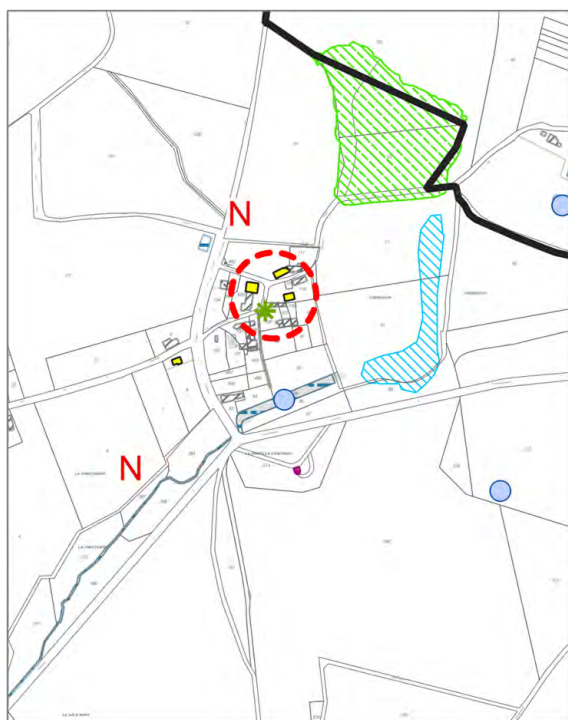
En cohérence avec les articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que peuvent être autorisées en zones A et N « les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, **changements de destination** et aménagements prévus aux articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci », le zonage du PLUi est modifié sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines. Plusieurs changements de destination sont ajoutés sur les parcelles suivantes : E 106-107 ; ZW 45 ; E 387 ; ZT 80.



Figure 24 - Bâtiments susceptibles de changer de destination à Saint-Laurent-en-Gâtines

La liste des changements de destination est également modifiée pour plus de cohérence.

Avant modification



Après modification

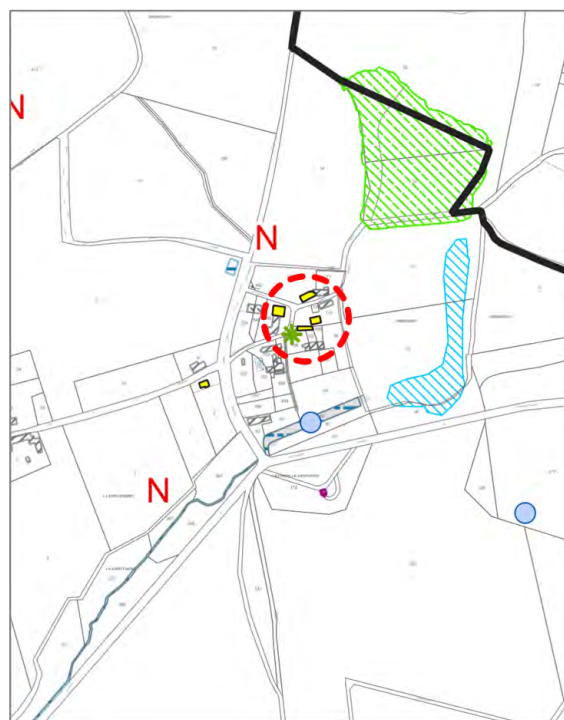


Figure 25 - Modification n°13

Avant modification



Après modification

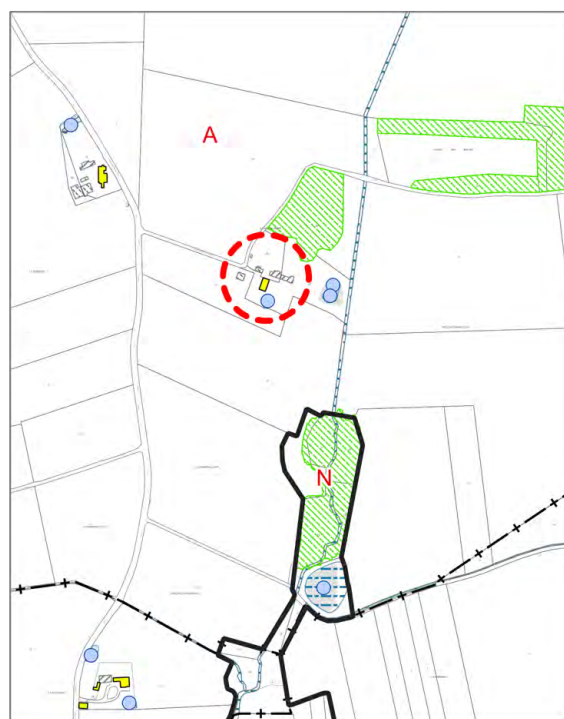
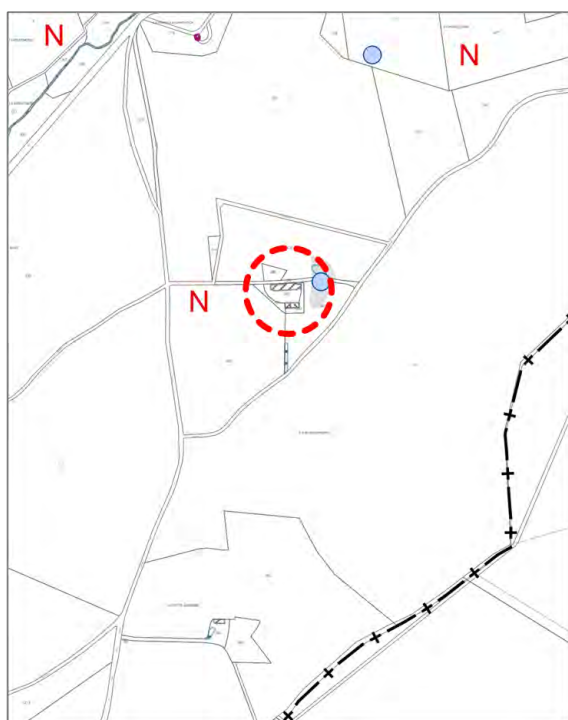


Figure 26 - Modification n°14

Avant modification



Après modification

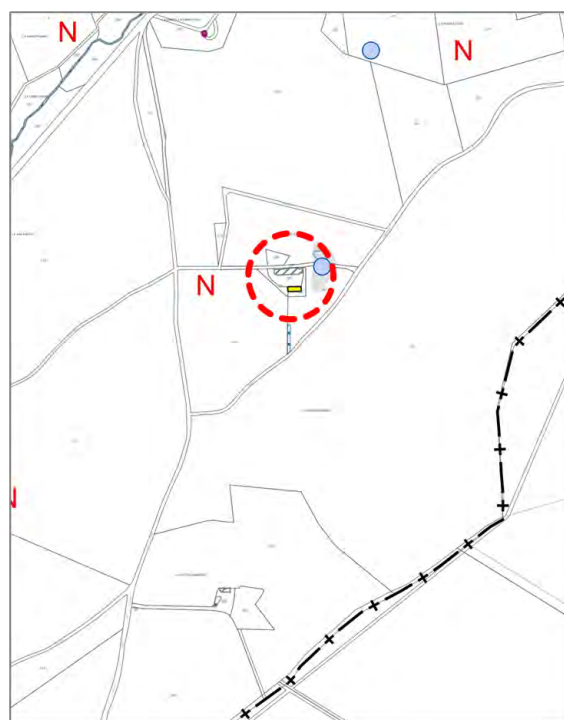
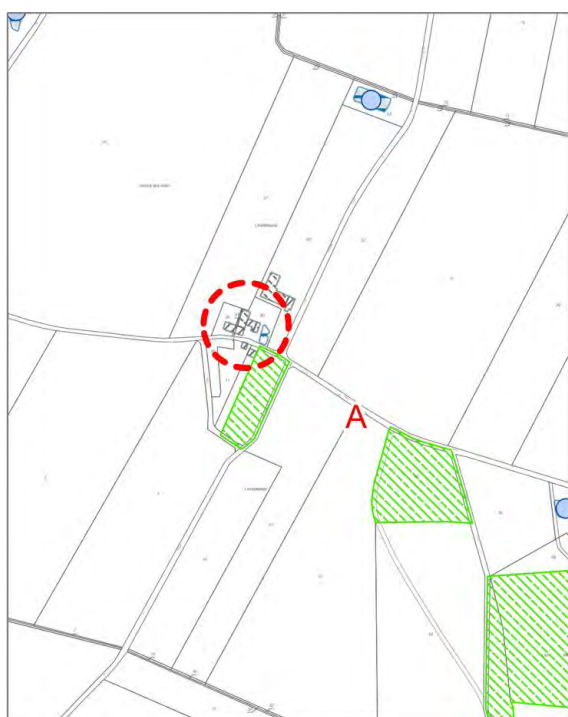


Figure 27 - Modification n°15

Avant modification



Après modification

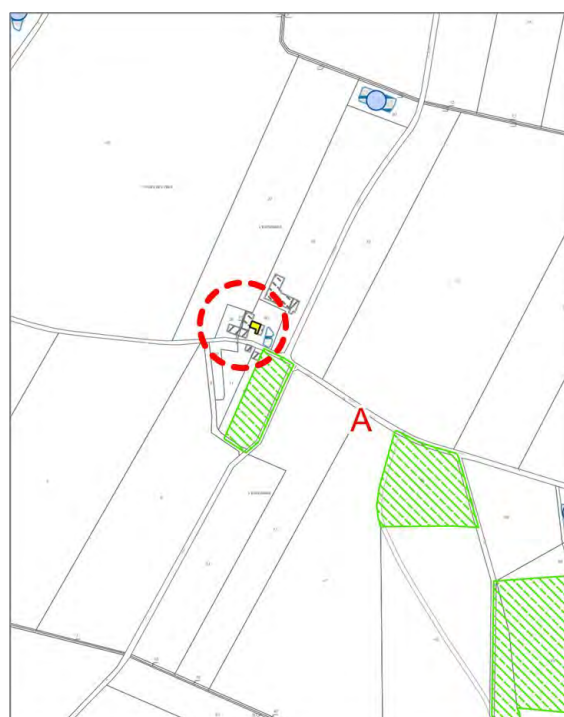


Figure 28 - Modification n°16

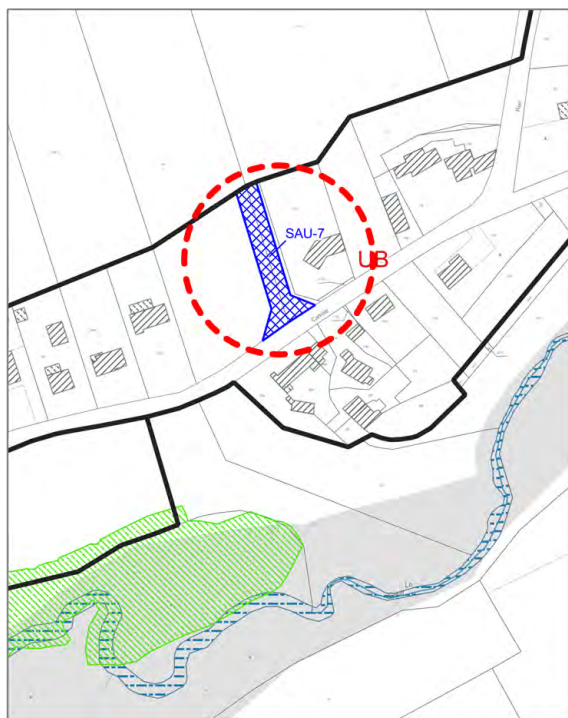
3.1.11 SAUNAY

Modification n°17 – Emplacement réservé

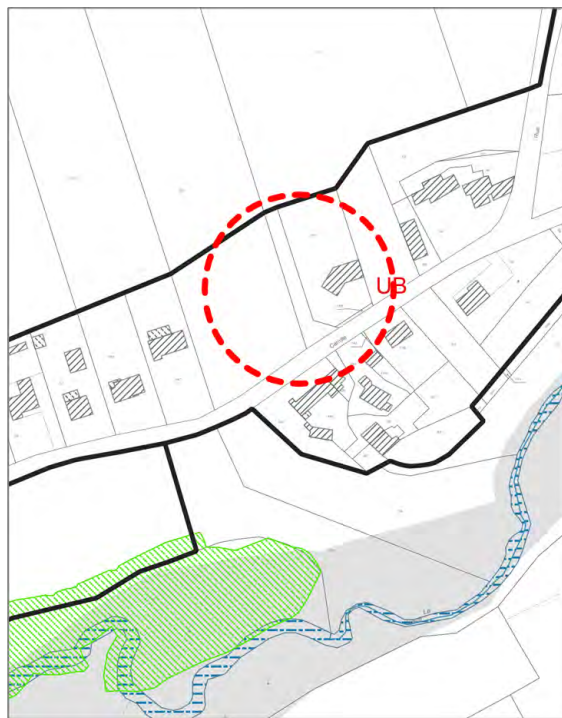
L'emplacement réservé SAU-7 était prévu pour la création d'un accès. Ce projet n'est plus poursuivi par la commune de Saunay qui était destinataire de l'emplacement réservé.

La liste des emplacements réservés est modifiée en conséquence.

Avant modification



Après modification

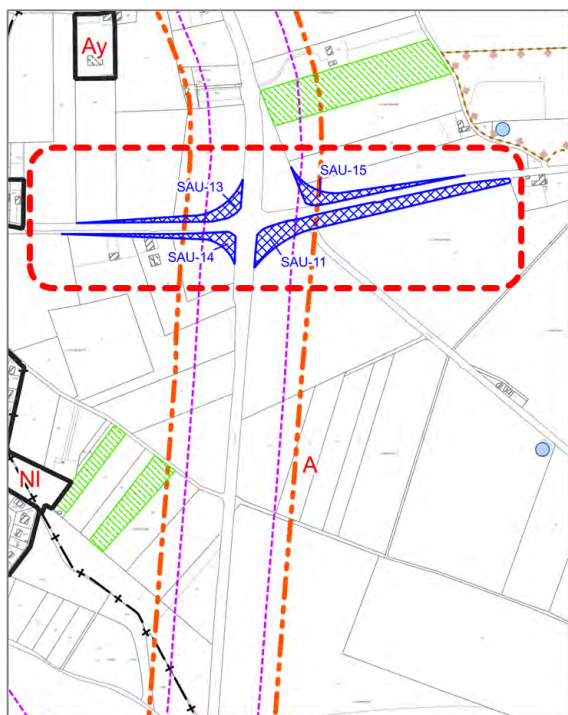


Modification n°18 à n°21 – Emplacement réservé

Quatre emplacements réservés avaient été identifiés lors de l'élaboration du PLUi pour la sécurisation du carrefour entre la N10 et la RD766. Ce projet n'étant plus poursuivi par la commune, les emplacements réservés sont supprimés.

La liste des emplacements réservés est modifiée en conséquence.

Avant modification



Après modification

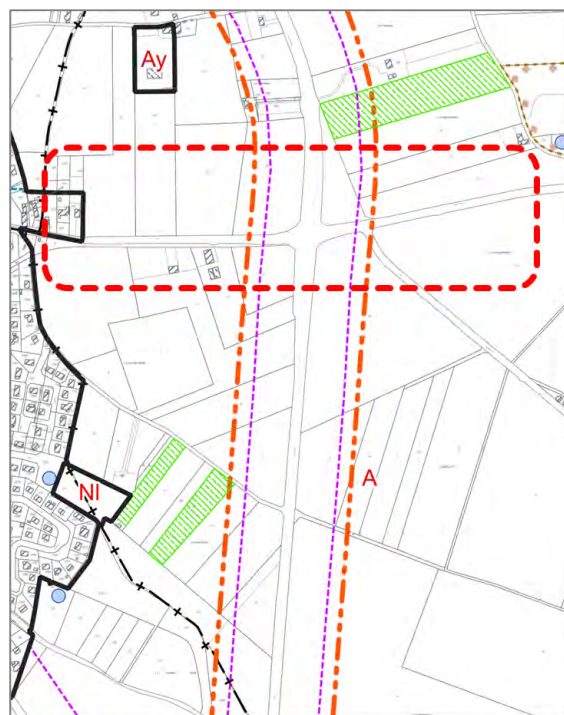


Figure 29 - Modification graphique n°18 à n°21 à Saunay

3.1.12 TABLEAU DE SUPERFICIE DES ZONES

Zone	Détail	Superficie avant la modification	Superficie après la modification	Différence de superficie
A	A	23 318 ha	23 318 ha	0 ha
	Aca	2.6 ha	2.6 ha	0 ha
	Ae	1.7 ha	1.7 ha	0 ha
	Art	4.6 ha	4.6 ha	0 ha
	As	5.3 ha	5.3 ha	0 ha
	Av1	9.9 ha	9.9 ha	0 ha
	Av2	5 ha	5 ha	0 ha

	Ay	29.6 ha	29.6 ha	0 ha
	Ays	2.4 ha	2.4 ha	0 ha
	Ayx	1.5 ha	1.5 ha	0 ha
N	N	10 289 ha	10 289 ha	0 ha
	Na	16.5 ha	16.5 ha	0 ha
	Ne	35.1 ha	35.1 ha	0 ha
	NI	53.5 ha	53.5 ha	0 ha
	NI1	0.6 ha	0.6 ha	0 ha
	Nrt1	3.3 ha	3.3 ha	0 ha
	Nrt2	54.6 ha	54.6 ha	0 ha
	Nt1	16.4 ha	16.4 ha	0 ha
	Nt2	83.5 ha	83.5 ha	0 ha
	Nt3	71.7 ha	71.7 ha	0 ha
	Ny	0.5 ha	0.5 ha	0 ha
	Nyrt	0.2 ha	0.2 ha	0 ha
U	UA	121.9 ha	121.9 ha	0 ha
	UAcr	59.9 ha	59.9 ha	0 ha
	UB	286.2 ha	286.3 ha	+0.1 ha
	UBcr	250.4 ha	250.7 ha	+0.3 ha
	Uc	12.2 ha	12.5 ha	+0.3 ha
	UE	59.1 ha	58.8 ha	-0.3 ha

	UEb	12.7 ha	12.7 ha	0 ha
	UG	17.6 ha	17.6 ha	0 ha
	UGV	1.5 ha	1.5 ha	0 ha
	UH	58.6 ha	58.6 ha	0 ha
	U-INRA	94.8 ha	94.8 ha	0 ha
	UJ	21.1 ha	20.9 ha	-0.2 ha
	URT1	15.5 ha	15.5 ha	0 ha
	URT2	2.6 ha	2.6 ha	0 ha
	URT3	0.6 ha	0.6 ha	0 ha
	URT4	1.5 ha	1.5 ha	0 ha
	UY	103.6 ha	103.6 ha	0 ha
	UYt	10.8 ha	10.8 ha	0 ha
AU	1AUe	2.7 ha	2.7 ha	0 ha
	1AUh	21.8 ha	21.8 ha	0 ha
	1AUhcr	7.9 ha	7.9 ha	0 ha
	1AUy	2.8 ha	2.8 ha	0 ha
	1AUyz	44.4 ha	44.4 ha	0 ha
	2AUe	0.8 ha	0.8 ha	0 ha
	2AUh	18.7 ha	18.7 ha	0 ha
	2AUhcr	4.4 ha	4.2 ha	-0.2 ha
	2AUy	15.4 ha	15.4 ha	0 ha

3.1.13 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

En date du 26 décembre 2024, le Préfet d'Indre-et-Loire a pris plusieurs arrêtés pour mettre à jour le classement sonore des infrastructures terrestres présentes sur l'ensemble du territoire départemental. Le territoire du Castelrenaudais est concerné par deux des trois arrêtés préfectoraux pris :

- L'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire, en ce qui concerne la RD910, la N10 et l'A10 ;
- L'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire, pour la ligne à grande vitesse (LGV) de Paris-Montparnasse à Monts qui traverse les communes de Saunay et Auzouer-en-Touraine.

Ces deux arrêtés sont annexés à la présente notice explicative. Pour chacune des infrastructures de transport ciblées, un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de l'axe ; les constructions existantes ou à venir situées dans ces secteurs doivent présenter un isolement acoustique minimum pour limiter les risques d'exposition aux nuisances sonores, pouvant avoir des effets sur la santé. La largeur des secteurs est précisée au sein de chaque arrêté préfectoral.

L'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme demande d'annexer au document d'urbanisme les documents afférents à cette classification. Dans la mesure où les secteurs concernés par les mesures des arrêtés préfectoraux apparaissent sur le plan de zonage du PLUi du Castelrenaudais, les marges ont été retravaillées dans le cadre de la présente procédure. Les modifications apportées restent toutefois mineures (adaptations ponctuelles) et suivent le tracé de la carte globale ci-dessous.

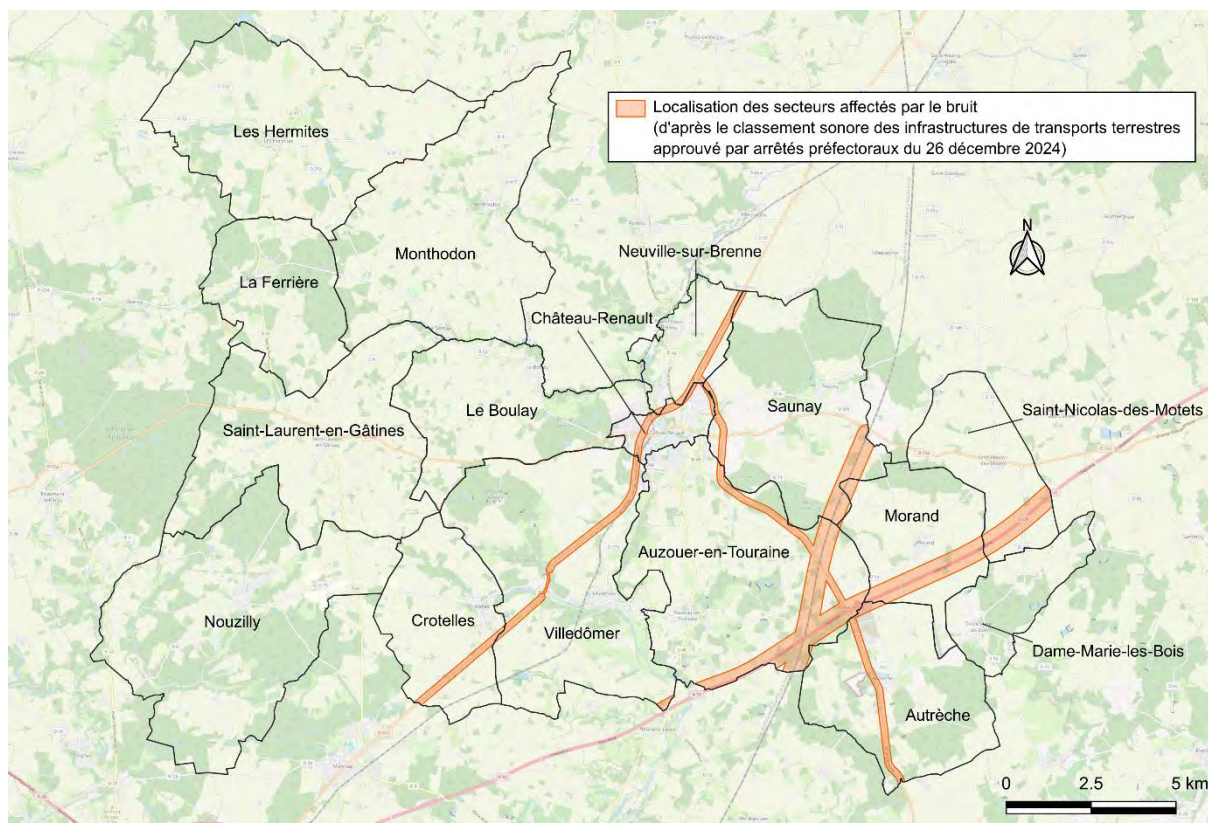


Figure 30 - Cartographie des secteurs concernés par les arrêtés préfectoraux de classement sonores des ITT
(Terr&Am)

3.2 MODIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont fait l'objet d'une modification dans le cadre de la présente procédure :

Commune	OAP concernée	Modification apportée
Auzouer-en-Touraine	L'Argenterie	La pointe Nord-Est du secteur de l'OAP est modifiée afin de rectifier le tracé de la voirie envisagée pour desservir le site, au niveau de la connexion avec la Rue d'Amboise.
Château-Renault	Bel Air	Le schéma de l'OAP est modifié pour permettre la création d'un accès vers la rue du Bois Bouquin depuis le secteur Bel Air 5.
Château-Renault	Entrée de ville Nord	En lien avec les modifications apportées au zonage, et l'extension de la zone UE, l'OAP est modifiée pour que la vocation à dominante commerciale du secteur s'applique également à la nouvelle parcelle.
Crotelles	ZA de l'Imbauderie	Les orientations applicables sur le secteur concerné par la marge de recul de 75 mètres sur cette OAP sont modifiées. Il est dès à présent demandé d'assurer un traitement paysager de ces espaces, plutôt que d'y aménager des espaces de stockage et de stationnement. L'objectif est d'accompagner au mieux le traitement de l'entrée de ville, le long de la RN10.
Les Hermites	Les Arpents	En cohérence avec la modification effectuée sur le zonage, avec la réduction de la zone UJ, le secteur dédié aux jardins est également réduit sur le schéma de l'OAP.
Nouzilly	Saint-Robert	En lien avec la modification graphique n°11, relative à l'emplacement réservé pour la création d'une aire

		de covoiturage, le schéma de l'OAP est modifié pour correspondre au nouveau périmètre visé.
Saunay	Chemin Vert	L'ensemble de l'organisation du secteur est revu dans le cadre de cette modification, pour favoriser une meilleure circulation et desserte des futurs lots à bâtir.

Les schémas modifiés des OAP sont présentés en suivant :



Figure 31 - Schéma modifié de l'OAP "L'Argenterie" à Auzouer-en-Touraine



Figure 32 - Schéma modifié de l'OAP "Bel Air" à Château-Renault



Figure 33 - Schéma modifié de l'OAP "Entrée de ville Nord" à Château-Renault



Figure 34 - Schéma modifié de l'OAP "Les Arpents" à Les Hermites

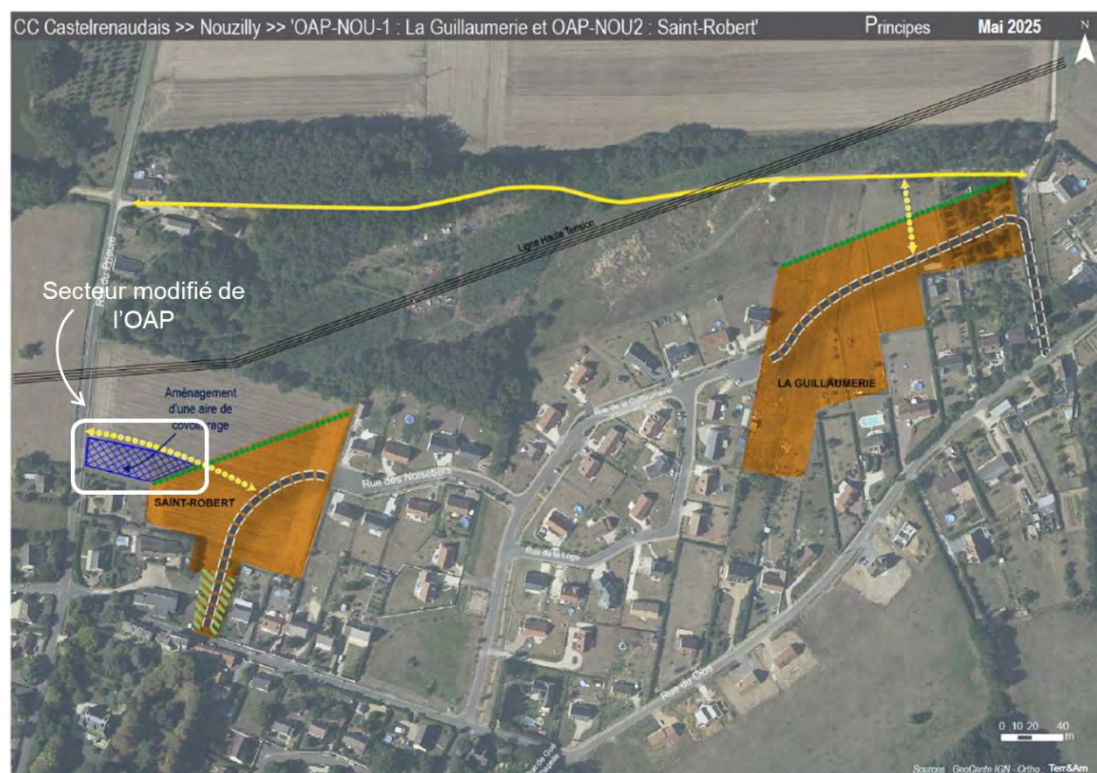


Figure 35 – Schéma modifié de l'OAP "Saint-Robert" à Nouzilly



Figure 36 - Schéma modifié de l'OAP "Chemin Vert" à Saunay

3.3 MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Au sein du règlement écrit, sont indiqués :

- **En vert**, les éléments ajoutés
- ~~En rouge barré~~ les éléments supprimés

3.3.1 MODIFICATION DU REGLEMENT DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

Ces modifications concernent le titre 1 du règlement écrit du PLUi.

Sont détaillées en suivant les raisons motivant les ajustements apportés :

LA RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE

Article L 111-15 du code de l'urbanisme : Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa **reconstruction à l'identique** est autorisée dans un délai de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire. **Une modification de l'implantation de la nouvelle construction sera permise dans un périmètre restreint.**

→ Une souplesse est apportée à cet article, pour faciliter les reconstructions de bâtiments après un sinistre. Le périmètre restreint sera à travailler au cas par cas, avec le service instructeur.

3.3.2 MODIFICATION DU REGLEMENT APPLICABLE AUX DIFFERENTES ZONES DU PLUI

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des modifications apportées au règlement écrit :

Article	Zones concernées	Modifications apportées	Justifications
3. Volumétrie et implantation des constructions	1AUy	En sous-secteur 1AUyz Considérant la topographie importante du secteur, pour les constructions à destination d'entrepôt, il est admis une hauteur des constructions limitée à 20 m 22 m à condition que la hauteur du bâtiment principal mesuré en TF (terrain fini) après terrassement soit limitée à une hauteur de 15 m 17 m.	Dans le secteur 1AUyz (à Autrèche), la hauteur maximale des constructions admises est relevée de 2 mètres, pour s'adapter aux projets envisagés. Pour mémoire, ce secteur avait fait l'objet d'une étude d'entrée de ville au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme.
4. Qualité urbaine et architecturale	UA, UB, UG, UH, 1AUH	2. Adaptation au sol La construction doit s'adapter à la topographie du terrain. Un léger mouvement de terre de pente très douce peut être autorisé s'il permet de parfaire l'adaptation d'une construction au terrain naturel. Sauf en cas de contrainte technique avérée Dans tous les cas de figure, le niveau du 1^{er} plancher ne doit pas dépasser de plus de 1 m le niveau du terrain naturel à son point le plus défavorable.	Le règlement écrit est assoupli concernant l'adaptation des projets à la topographie du site. La mesure ajoutée permet ainsi un traitement au cas par cas des projets qui seront envisagés sur le territoire. Des justifications techniques devront être apportées lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, auquel cas celle-ci sera refusée.

	UA, UB, UH, URT, 1AUH, A, N	Dans le cas de bardages, ils sont autorisés sous réserve de s'inscrire en association avec d'autres matériaux et de représenter une surface inférieure à ceux-ci. Ces bardages doivent être de teinte mate et reprendre le plus possible la teinte des enduits traditionnellement retrouvés sur la région (cf annexe 1 : nuancier du règlement). Le cas échéant, les bardages bois pourront conserver leur teinte naturelle, être traités à la chaux ou peints selon les teintes précitées. Ils ne recevront pas de vernis brillants ou lasures brillantes.	Concernant les façades, le règlement a été revu afin d'autoriser le recours au bardage métallique pour les constructions annexes aux habitations. Ce type de matériau devra toutefois être choisi si l'environnement le permet ; cette clause permettra ainsi au service instructeur de juger de l'intégration paysagère ou non des futures constructions.
	UA, UB, UH, URT, 1AUH	En outre, les bardages métalliques ne sont autorisés que : - pour les bâtiments à usage d'équipements ou d'activités artisanales (affiliées à l'industrie) sous réserve d'être de teinte mate et reprendre le plus possible la teinte des enduits traditionnellement retrouvés sur la région (cf annexe 1 : nuancier du règlement). - Pour les annexes à l'habitat sous réserve d'une insertion harmonieuse du projet dans son environnement, en particulier au regard des constructions déjà existantes.	
	UA, UB, UH, URT, 1AUH, A, N	4. Ouvertures et menuiseries Les ouvertures et les menuiseries doivent être réalisées en harmonie avec l'aspect général des façades et de la toiture du bâtiment. Les ouvertures doivent être plus hautes que larges, à l'exception des portes de garage, des baies vitrées et des vitrines commerciales ou tout autre construction à destination d'équipement public. En cas de pose de volets roulants, les coffres ne doivent pas être visibles de l'extérieur sauf dans le cas de constructions anciennes où une impossibilité technique est avérée, ou lorsque qu'ils fonctionnent à l'énergie solaire.	Dans une perspective de favoriser le recours à l'énergie solaire, une règle alternative est ajoutée concernant les coffres de volets roulants.
	UA, UB, UH, UC, UE, URT, 1AUH, A, N	Les matériaux de type bac acier ou zinc pourront être admis pour les constructions annexes, sous réserve d'une insertion harmonieuse du projet dans son environnement, en particulier au regard des constructions déjà existantes.	Une nouvelle règle est ajoutée concernant les toitures des constructions annexes, pour correspondre aux demandes des administrés et aux matériaux vendus.

	UA	Si une clôture sur voie ou emprise publique est édifée, elle doit être constituée soit : - d'un mur plein d'une hauteur maximale de 1,80m 2m ; une hauteur supérieure peut également être admise dans le cas de la réfection ou du prolongement d'un mur existant d'une hauteur supérieure à 2m, à condition de respecter la hauteur de ce mur et son aspect. Dans le cas d'un mur de soutènement, la hauteur de ce mur n'est pas réglementée mais devra s'harmoniser avec la hauteur des constructions environnantes ; - d'un mur-bahut d'une hauteur maximale de 1,60m ; une hauteur supérieure peut être admise dans le cas de la réfection ou du prolongement d'un mur-bahut dépassant les hauteurs précitées, à condition de respecter la hauteur de ce mur-bahut et son aspect. La hauteur de ce mur-bahut n'est pas réglementée dans le cas d'un mur de soutènement mais devra s'harmoniser avec la hauteur des constructions environnantes ; - d'un grillage de teinte foncée (vert, gris ou noir) sur piquets métalliques fins de même couleur ou bois ; un soubassement en plaque de béton est autorisé à condition qu'il n'excède pas 0.20 m ; la hauteur totale de la clôture ne pouvant excéder 1,60m sous réserve d'une insertion harmonieuse du projet dans son environnement, en particulier au regard des constructions et clôtures déjà existantes.	Concernant les clôtures, plusieurs modifications sont apportées au règlement de la zone UA : - La hauteur maximale est abaissée à 1.80m pour les clôtures constituées d'un mur plein assurer une meilleure intégration paysagère de ces installations ; - En terme d'aspect des clôtures, le grillage est désormais autorisé, à condition de respecter l'ensemble des points inscrits dans le règlement. Cette modification permet ainsi d'harmoniser les dispositions applicables avec celles des autres zones du PLUi.
	UB, UJ, 1AUH	Si une clôture sur voie ou emprise publique est édifée, elle doit être constituée soit : - d'un mur plein d'une hauteur maximale de 2m 1,80 m ; une hauteur supérieure peut également être admise dans le cas de la réfection ou du prolongement d'un mur existant d'une hauteur supérieure à 2m, à condition de respecter la hauteur de ce mur et son aspect. Dans le cas d'un mur de soutènement, la hauteur de ce mur n'est pas réglementée mais devra s'harmoniser avec la hauteur des constructions environnantes ;	En cohérence avec les modifications apportées à la zone UA, la hauteur maximale des clôtures constituées d'un mur plein est limitée désormais à 1.80 m.
	UH, UC, UE, UY, UGV, URT, 1AUE, A, N	La hauteur des clôtures est limitée à 2m ou 1,80m dans le cas d'un mur plein ; une hauteur supérieure pourra être autorisée si cela est justifié par un mode particulier d'utilisation du sol, des raisons de sécurité publique ou de composition architecturale.	

	UH	Il sera cependant accepté la possibilité d'édifier une clôture opaque dans les cas suivants : - en prolongement du bâti sur une longueur maximale de 5 m et en limites séparatives, à condition d'être composée de matériaux et teintes s'harmonisant avec la façade de la construction principale, afin notamment de générer un espace d'intimité ; il prendra alors la forme soit d'un mur plein (pierre de taille, moellon, mur enduit...) soit de panneaux occultants (claustras, ganivelles...). Le cas échéant, les éléments en bois pourront conserver leur teinte naturelle, être traités à la chaux ou peints dans une teinte mate. Ils ne recevront pas de vernis brillants ou lasures brillantes ; - en reconstruction ou prolongement d'un mur ancien existant ; il reprendra dans ce cas la même hauteur et les mêmes matériaux que le mur existant ;	Le règlement admet désormais les clôtures opaques en limites séparatives, dans un souci de préservation de l'intimité des habitants mais également pour correspondre d'avantage aux matériaux en vente désormais dans les magasins spécialisés.
--	----	---	--

4. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE

4.1 AVEC LE PADD DU PLUI

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) figure comme le cœur politique du document d'urbanisme, qui définit les grandes orientations pour le développement du territoire. Le PADD du PLUi de la CC du Castelrenaudais s'organise autour de sept grandes orientations telles que détaillées en suivant. Les modifications apportées au PLUi dans le cadre de cette procédure ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du PADD.

Axe du PADD	Réponse apportée par la procédure de modification de droit commun n°1
Axe 1 : Positionnement du territoire	Les modifications apportées au PLUi restent relativement mineures et assurent essentiellement une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire, par rapport aux projets, besoins ou usage des sols en zone U. Ces modifications ponctuelles en viennent donc pas remettre en cause les objectifs de développement attribués à chaque commune du territoire.
Axe 2 : Qualité environnementale et patrimoniale	L'ajout d'éléments de paysage à conserver sur la commune de Crotelles participe à la valorisation du paysage, autant bâti que naturel, souhaité à l'échelle de l'intercommunalité. Les éléments ponctuels identifiés jouent autant un rôle patrimonial double : à la fois du point de vue environnemental, en étant des éléments relais de la trame verte et bleue, que du point de vue paysager, en assurant le maintien des qualités paysagères des sites. Par ailleurs, les modifications apportées au règlement écrit introduisent une certaine souplesse pour quelques points du document, afin de faciliter la réalisation de projets (en particulier pour les constructions à usage d'habitat) ; cela concerne par exemple l'adaptation des constructions à la topographie, l'aspect et la hauteur des clôtures, etc. Mais pour

	garantir la prise en compte de l'environnement, autant naturel que paysager, des conditions d'intégration optimales sont ajoutées pour certains articles, permettant ainsi au service instructeur d'adapter les décisions au cas par cas, selon les contextes.
Axe 2 : Développement et renouveau urbain	Quelques ajustements, relativement mineurs, vont permettre la réalisation de projets d'habitation à court terme. Cela concerne notamment les communes de Hermites (réduction de la zone UJ) ou bien encore de Neuville-sur-Brenne. Ces modifications sont ponctuelles et ne compromettent pas le calibrage du PLUi et du PADD en matière de production de logements, compte tenu des superficies réduites concernées. En matière de renouveau urbain, des changements de destination ont été identifiés. Ce repérage permet d'envisager une reprise d'anciens bâtiments agricoles, qui ne sont plus utilisés comme tels, afin de permettre la réalisation de projets et ainsi d'éviter que les bâtiments ne soient abandonnés et tombent en ruines.
Axe 4 : Développement économique	Cet axe du PLUi n'est pas concerné par les modifications apportées dans le cadre de la procédure.
Axe 5 : Offre en équipements, commerces et services	La commune de Château-Renault est identifiée comme un secteur commercial central à l'échelle de l'intercommunalité. Toutefois, l'outil de préservation des rez-de-chaussée commerciaux a été adapté, en retravaillant le périmètre applicable, afin d'assurer que les effets de cet outil soit conservé. La volonté de l'intercommunalité, autant que de la commune à ce titre, est d'assurer le maintien des commerces encore en activité ou situé sur un secteur stratégique ; l'extension du périmètre comme c'était le cas auparavant favorisait le développement de locaux vacants pouvant nuire à l'image globale du territoire. Ainsi, dans un souci de dynamisme économique et d'attractivité, le périmètre a été réduite pour être plus pertinent et plus adapté aux réalités du territoire. Cette modification ne remet pas en cause les

	objectifs du PADD pour la commune en matière de développement commercial.
Axe 6 : Infrastructures de transport et mobilités	Plusieurs emplacements réservés sont modifiés ; ceux-ci sont souvent liés à des projets, maintenus ou abandonnés, de voirie, pour faciliter la desserte du territoire. L'adaptation du document d'urbanisme aux projets et volontés des communes est à ce titre nécessaire. Cela répond ainsi aux enjeux du PADD.
Axe 7 – Développement équilibré de l'agglomération de Château-Renault	Non concerné.

4.2 AVEC LE DOO DU SCOT

Le PADD du PLUi ayant été dimensionné et travaillé à la lumière des axes du DOO du SCoT, les modifications apportées au PLUi dans le cadre de la présente procédure ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations du SCOT.

5. INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas effectuée auprès de la MRAe – Dossier réalisé par l'Institut d'Ecologie Appliquée.

DETERMINATION DES IMPACTS INDUITS PAR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT / AUTO-EVALUATION

L'incidence de la modification de droit commun n°1 du PLUi sur l'environnement est étudiée au regard de plusieurs thématiques environnementales :

Incidences notables issues de la procédure	
Consommation d'espace et étalement urbain	Les objets de la procédure portent essentiellement soit sur des sites au sein de l'enveloppe urbaine (évolution de zonage, périmètre commercial) ou sur des constructions (changements de destination) ou des suppressions d'emplacements réservés. Ainsi, la procédure ne vient pas augmenter les consommations foncières prévues par le PLUi en vigueur.
Milieux naturels et biodiversité	Aucune incidence potentielle n'est retenue sur les sites Natura 2000 au regard de l'inscription des secteurs au sein de l'enveloppe urbaine ou constituant des constructions existantes au sein des zones agricoles ou naturelles (changement de destination), l'éloignement des secteurs de projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches séparés par des enveloppes urbaines d'autres communes, des infrastructures routières telles que la RD 116, la voie ferrée, l'A28 et l'A10 créant des ruptures aux continuités écologiques (15,3 km), des vulnérabilités des sites Natura 2000 liées principalement à l'activité humaine sur les sites Natura 2000. Aucune incidence n'est retenue sur les continuités écologiques au regard de l'inscription des secteurs au sein de l'enveloppe urbaine ou constituant des constructions existantes au sein des zones agricoles ou naturelles (changement de destination). Par ailleurs, la modification n°5 de la présente procédure participe à la protection d'éléments de paysage à savoir une mare sur la commune de Crotelles. Enfin, le PLUi en vigueur protège les zones humides de priorité moyenne et forte de par leur identification sur le règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme dans lesquels les possibilités de construire sont très contraintes voire interdites. Aucune incidence retenue sur les zones humides au regard de l'inscription des secteurs au sein de l'enveloppe urbaine ou constituant des constructions existante au sein des zones agricoles ou naturelles (changement de destination).
Ressource en eau	Les objets de la procédure portent essentiellement soit sur des sites au sein de l'enveloppe urbaine (évolution de zonage, périmètre commercial) ou sur des constructions (changements de destination) ou des suppressions d'emplacements réservés. Seuls les changements de destination pourront accueillir de nouvelles populations (logements et/ou activités économiques ou touristiques). L'accueil d'une nouvelle population et de nouvelles activités au sein des constructions identifiées comme pouvant changer de destination pourra engendrer une légère augmentation des besoins en eau potable. Toutefois, la gestion en régie et la bonne qualité de l'eau permettent d'adapter la distribution en eau potable à la capacité du territoire. L'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais se fait au moyen de captages et de forages dans les nappes de la Craie du Séno-Turonien et celle des Sables et grès du Cénomanien. 7 captages d'alimentation en eau potable sont localisés au droit du territoire de l'intercommunalité, sur les communes d'Autrèche, Château-Renault, Le Boulay, Monthodon, Nouzilly et Saint-Nicolas-des-Motets. La commune de Nouzilly contient deux captages d'adduction publique et deux captages privés. Le captage de la Source de la Fontaine, sur la commune de Saunay, situé dans la vallée du Gault, a été fermé au cours de ces dernières décennies, un dernier prélèvement a été réalisé le 30 juillet 2015. Les 7 captages du territoire communautaire sont

Incidences notables issues de la procédure

protégés par des périmètres de protection immédiats et par des périmètres de protection rapprochés définis par un hydrogéologue agréé et par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP).

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux paramètres mesurés (bactériologique et physico-chimique) selon le prélèvement de mai 2025. Le raccordement au réseau d'eau potable est imposé par les dispositions générales du PLUi en vigueur.

Aucun secteur objet de la présente procédure n'est inscrit au sein d'un périmètre de captage d'alimentation en eau potable.

Le traitement des eaux usées est assuré par 17 stations :

Commune	Capacité nominale en EH	Charge maximale entrante en EH (2020)	Taux de charge de la STEP sur l'apport à la collecte	Conforme en performance et en équipement
Autréche	600	137	23%	Conforme
Auzouer-en-Touraine – Route de Vouvray	1000	357	36%	Conforme
Auzouer-en-Touraine – Les Landes	20	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Château-Renault (Auzouer-en-Touraine – La Gacère)	10 000	6 417	64%	Conforme
Crozelles	420	85	20%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Dame-Marie-les-Bois	400	117	29%	Conforme
La Ferrière	130	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Le Boulay	360	264	73%	Conforme
Les Hermites	600	216	36%	Conforme
Monthodon	250	154	63%	Conforme
Morand	300	116	39%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Nouzilly – La Simonière	50	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Nouzilly – Pré des 4 fontaines	1120	420	38%	Conforme
Saint-Laurent-en-Gâtines	600	252	42%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Saint-Nicolas-des-Molets	195	0	0%	Conforme en équipement et sans objet en performance
Saunay	400	204	51%	Conforme en équipement et non conforme en performance
Villedormer	1000	165	17%	Conforme

Le règlement du PLUi en vigueur oblige le raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les secteurs desservis et à la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif normalisé, adapté au terrain et techniquement réalisable conformément à l'avis de l'autorité compétente concernée dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les objets de la présente procédure ne sont pas sujet à engendrer de potentiellement des pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées.

Paysage, patrimoine naturel et bâti

La modification n°3 de la présente procédure est inscrite au sein du Site Patrimonial Remarquable de Château-Renault. Certains objets de la procédure (modifications n°1, 3, 10, 13,15) se situent au sein de périmètres des abords de monuments historiques.

Toutefois, ces modifications apportées au PLUi ne portent pas atteinte à la protection du patrimoine ou du paysage. Par ailleurs, au-delà de l'intégration des servitudes d'utilité publique liées à ces sites en annexes du PLUi en vigueur, le règlement écrit du PLUi en vigueur met en œuvre des dispositions en faveur de la qualité architecturale et paysagère au sein de l'ensemble des zones (aspect

Incidences notables issues de la procédure	
	extérieur, façades, hauteur, volume, distance d'implantation...). La modification n°5 de la présente procédure participe à la protection d'éléments de paysage à savoir un arbre remarquable et une mare sur la commune de Crotelles. Aucune incidence sur le patrimoine et le paysage n'est retenue.
Pollutions et nuisances sonores	Aucun site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) ni aucune ancienne activité industrielle et activités de services (CASIAS) n'est présent sur les secteurs de projet de la présente procédure. Les modifications n°4, n°9 et n°18 à 21 se situent au sein des largeurs affectées par les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre identifiées au sein de l'arrêté préfectoral. Cependant, les modifications n°18 à 21 portent sur un emplacement réservé supprimé par la présente procédure. Quant au secteur n°4 et n°9 sur les communes de Crotelles et Morand portant sur des changements de destination, ces secteurs pourront donc exposer plus de personnes et de biens aux nuisances sonores engendrées par ces infrastructures. Par ailleurs, lors de la présente procédure de modification de droit commun, les deux arrêtés mis à jour en date du 26 décembre 2024 par le Préfet d'Indre-et-Loire. Pour chacune des infrastructures de transport ciblées, un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de l'axe ; les constructions existantes ou à venir situées dans ces secteurs doivent présenter un isolement acoustique minimum pour limiter les risques d'exposition aux nuisances sonores, pouvant avoir des effets sur la santé.
Risques naturels et technologiques	Les secteurs ne sont pas inscrits dans un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques. Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ne se situe sur les secteurs objet de la présente procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi. Seule la modification n°9 de la présente procédure se situe au sein d'une canalisation de transport de matière dangereuse. Toutefois, l'objet de cette modification constitue un changement de destination d'une construction. Par ailleurs, le PLUi en vigueur renferme les prescriptions relatives à la servitude d'utilité publique liée aux canalisations de transport de matières dangereuses. Aucun mouvement de terrain ou cavité n'est identifié sur les secteurs ou à proximité directe. Certains secteurs sont impactés par des zones sujettes aux débordements de nappes ou aux inondations de cave. Toutefois, les objets de la procédure portent essentiellement soit sur des sites au sein de l'enveloppe urbaine (évolution de zonage, périmètre commercial) ou sur des constructions (changements de destination) ou des suppressions d'emplacements réservés. Les secteurs sont exposés à un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles engendrant une augmentation de l'exposition de la population à ce phénomène sur les secteurs portant sur les changements de destination. Toutefois, le règlement écrit du PLUi en vigueur rappelle l'obligation de réaliser une étude géotechnique préalable à la construction dans les secteurs d'aléa moyen à fort et de définir les prescriptions à suivre afin d'assurer la stabilité des constructions. Ainsi, l'impact de ces risques sur la procédure est très faible.
Air, énergie, climat	Les objets de la procédure portent essentiellement soit sur des sites au sein de l'enveloppe urbaine (évolution de zonage, périmètre commercial) ou sur des constructions (changements de destination) ou des suppressions d'emplacements réservés. Seuls les changements de destination pourront accueillir de nouvelles populations (logements et/ou activités économiques ou touristiques). L'accueil d'une nouvelle population et/ou de nouvelles activités pourrait engendrer une augmentation de la pollution de l'air par le trafic supplémentaire. La création de nouveaux logements pourrait engendrer une augmentation de la consommation énergétique et la dégradation d'un milieu séquestrateur de carbone. Cependant, ces changements de destination ne généreront pas un trafic supplémentaire très conséquent où regard des destinations autorisées.

Incidences notables issues de la procédure

Par ailleurs, le règlement écrit du PLUi en vigueur favorise la production d'énergie renouvelable sous réserve d'être compatible avec la vocation de la zone (éolienne domestique, ombrière photovoltaïque...). Dans une perspective de favoriser le recours à l'énergie solaire, une règle alternative est ajoutée concernant les coffres de volets roulants dans le cadre de la présente procédure. Ainsi, l'impact de ces risques sur la procédure est très faible.

6. ANNEXES

Sont partagés en annexe de la présente notice explicative, les documents suivants :

- Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire, en date du 26 décembre 2024 ;
- Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire, en date du 26 décembre 2024.



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

Portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.154-7 ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3 et R.151-53 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Routes départementales et voies communales (hors Tours) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Routes départementales et voies communales ville de Tours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Autoroutes et route nationale ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement du 8 avril 2024 au 8 juillet 2024 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'au vu de l'évolution du trafic routier, il y a lieu de réviser le classement sonore ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic quotidien supérieur à 5 000 véhicules ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Routes départementales et voies communales (hors Tours) est abrogé ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Routes départementales et voies communales ville de Tours est abrogé ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Autoroutes et route nationale est abrogé ;

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013, sont applicables dans le département d'Indre-et-Loire aux abords des infrastructures de transports terrestres identifiées dans les éléments cartographiques et tableaux annexés au présent arrêté.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 5 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en « U » ou tissu ouvert).

Une représentation cartographique dynamique des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore>

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U ;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Pour les infrastructures routières, cela correspond à la limite de la partie revêtue ou à la bordure de trottoir selon les configurations.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Article 6 - Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Amboise	Coteaux-sur-Loire	Montbazou	Saint-Étienne-de-Chigny
Anché	Couesmes	Montlouis-sur-Loire	Saint-Jean-Saint-Germain
Antony-le-Tillac	Courçay	Monts	Saint-Martin-le-Beau
Artannes-sur-Indre	Crotelles	Morand	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Athée-sur-Cher	Dierre	Nazelles-Négron	Saint-Nicolas-des-Motets
Autrèche	Draché	Neuillé-le-Lierre	Saint-Ouen-les-Vignes
Auzouer-en-Touraine	Druye	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Pierre-des-Corps
Avoine	Epeigné-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saint-Règle
Azay-le-Rideau	Esvres-sur-Indre	Neuvy-le-Roi	Saint-Roch
Azay-sur-Indre	Ferrière-sur-Beaulieu	Noizay	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Ballan-Miré	Fondettes	Notre Dame-d'Oé	Sainte-Maure-de-Touraine
Beaumont-en-Véron	Francueil	Nouâtre	Saunay
Bléré	Joué-lès-Tours	Noyant-de-Touraine	Savonnières
Bourgueil	La Celle-Saint-Avant	Parçay-Meslay	Semblançay
Bridoré	La Chapelle-aux-Naux	Perrusson	Sonzay
Bueil-en-Touraine	La Chapelle-sur-Loire	Pocé-sur-Cisse	Sorigny
Cangey	La Croix-en-Touraine	Ports-sur-Vienne	Souvigné
Cerelles	La Membrolle-sur-Choisille	Pouzay	Sublaines
Chambourg-sur-Indre	La Riche	Pussigny	Tauxigny-Saint-Bauld
Chambray-lès-Tours	La Roche-Clermault	Reignac-sur-Indre	Tours
Chanceaux-sur-Choisille	La Ville-aux-Dames	Restigné	Truyes
Charentilly	Langeais	Reugny	Vallères
Château-la-Vallière	Lignières-de-Touraine	Rivarennnes	Veigné
Château-Renault	Ligré	Rivière	Véretz
Cheillé	Limeray	Rochecorbon	Verneuil-sur-Indre
Chinon	Loches	Rouziers-de-Touraine	Vernou-sur-Brenne
Chouzé-sur-Loire	Lussault-sur-Loire	Saint-Antoine-du-Rocher	Villandry
Cigogné	Luynes	Saint-Avertin	Villebourg
Cinais	Luzillé	Saint-Benoît-la-Forêt	Villedômer
Cinq-Mars-la-Pile	Maillé	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Villeperdue
Civray-de-Touraine	Mettray	Saint-Cyr-sur-Loire	Vouvray
Cormery	Monnaie	Saint-Épain	

(127 communes au total)

Article 7 - Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 5 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.154.1 à R.154.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 8 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 7, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire, dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 6 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 10 - Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur (DGCL) – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Chinon, le sous-préfet de Loches, la directrice départementale des territoires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Article 13 : Pièce annexe

- annexe 1 - les tronçons mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Tours, le 26 DEC. 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Xavier LUQUET

Annexe : Infrastructures routières et autoroutières classées d'Indre-et-Loire

Liste des tronçons mentionnés à l'article 5 de l'arrêté.

Amboise

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
	23+395	23+670	Ouvert	3	100
	23+670	23+930	Ouvert	3	100
	23+930	25+2570	Ouvert	3	100
	25+2570	29+585	Ouvert	3	100
D751	11+360	11+900	Ouvert	4	30
	11+900	14+500	Ouvert	4	30
	14+500	15+655	Ouvert	4	30
D952	9+040	9+350	Ouvert	4	30
	9+350	9+362	Ouvert	4	30
	9+550	9+650	Ouvert	4	30

Anché

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D749	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Antony-le-Tillac

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Sainte-Maure-de-Touraine	Chatellerault Nord	Ouvert	1	300

Artannes-sur-Indre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	(Azay-le-Rideau	Croix-de-Veigné)	Ouvert	2	250

Athée-sur-Cher

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	Esvres-sur-Indre	Bléré	Ouvert	2	250

Autrèche

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	(Blois	Château-Renault)	Ouvert	1	300
D31	Amboise	A10	Ouvert	3	100

Auzouer-en-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Blois	Château-Renault	Ouvert	1	300
	Château-Renault	Parçay-Meslay	Ouvert	1	300
N10	4+380	6+230	Ouvert	3	100
	6+230	6+360			
	6+360	11+760/A10	Ouvert	3	100
D31	Amboise	A10	Ouvert	3	100

Avoine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D749	39+425	41+440	Ouvert	3	100
	41+440	43+155	Ouvert	3	100
	43+155	43+310	Ouvert	3	100
	43+310	43+750	Ouvert	4	30

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Azay-le-Rideau

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D751	47+915	54+335	Ouvert	3	100
	54+335	58+495	Ouvert	3	100

Azay-sur-Indre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100

Ballan-Miré

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Azay-le-Rideau	Croix-de-Veigné	Ouvert	2	250
M751	M37	46+425	Ouvert	2	250
	46+425	47+915	Ouvert	2	250
D7	1+000	2+750	Ouvert	3	100
	2+750	4+700	Ouvert	3	100
	4+700	6+650	Ouvert	4	30
	6+650	9+715	Ouvert	3	100
Boulevard de Chinon	Giratoire rue de la Chataigneraie	Giratoire D8	Ouvert	3	100
Boulevard des Bretonnières	Giratoire Feu vert	Giratoire rue de la Chataigneraie	Ouvert	4	30
Rue de la Carte	M751	Giratoire rue de la Haye	Ouvert	4	30
Rue de la Haye	Giratoire D751C	Giratoire rue de la Carte	Ouvert	4	30
Rue de la Jonchère	Giratoire Malraux	Giratoire Sorbiers	Ouvert	4	30

Beaumont-en-Véron

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D749	41+440	43+155	Ouvert	3	100
	43+155	43+310	Ouvert	3	100
	43+310	43+750	Ouvert	4	30
	43+750	44+600	Ouvert	4	30
	44+600	44+810	Ouvert	4	30
	44+810	45+745	Ouvert	4	30
	45+745	47+080	Ouvert	3	100
	47+080	48+115	Ouvert	3	100
D751	(74+425	78+170)	Ouvert	3	100

Bléré

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Esvres-sur-Indre	Bléré	Ouvert	2	250
D31	31+750	D976	Ouvert	3	100
	21+140	35+180	Ouvert	3	100
D976	4+625	8+790	Ouvert	3	100
	9+450	10+260	Ouvert	3	100
	10+260	11+570	Ouvert	3	100
	11+570	11+880	Ouvert	3	100

Bourgueil

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D749	35+460	36+150	Ouvert	3	100
	36+150	38+100	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Bridoré

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	0+000	3+670	Ouvert	3	100
	3+670	4+160	Ouvert	4	30
	4+160	8+500	Ouvert	3	100

Bueil-en-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A28	Neuillé-Pont-Pierre	Limite département	Ouvert	2	250

Cangey

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100

Cerelles

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A28	Neuillé-Pont-Pierre	Limite département	Ouvert	2	250

Chambourg-sur-Indre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	17+140	21+055	Ouvert	3	100
	21+055	27+065	Ouvert	3	100

Chambray-lès-Tours

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Tours Centre	Chambray	Ouvert	2	250
	Chambray	La Thibaudière	Ouvert	2	250
	La Thibaudière	Croix de Veigné	Ouvert	1	300
Sortie Rcade	Rcade	Giratoire A. Minkowski	Ouvert	4	30
M37	0+000	3+515	Ouvert	2	250
	3+515	6+420	Ouvert	2	250
	6+420	8+160	Ouvert	2	250
Bretelle accès M37	M37	Av A. Minkowski	Ouvert	3	100
M943	41+810	45+230	Ouvert	2	250
	45+230	45+620	Ouvert	2	250
(M910) D910	M37	43+820	Ouvert	3	100
Avenue Alexandre Minkowski	Péage A10	Rue L. Bonnet	Ouvert	4	30
	Rue Léonie Bonnet	Rue P. Maupas	Ouvert	4	30
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genets	Ouvert	2	250
Avenue de la Branchoire	Av de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Avenue des Platanes	Av de la République	Allée de la Petite Branchoire	Ouvert	4	30
Avenue du Grand Sud	Rue de la République	40+860 / D910	Ouvert	3	100
	40+860	M37	Ouvert	3	100
Avenue du Générale De Gaule	Giratoire Emile Baudot	Rue Guillaume Louis	Ouvert	4	30
Avenue de la République	Av de la Branchoire	Av de Bordeaux	Ouvert	3	100
	Rue Jean Perrin	Av de la Branchoire	Ouvert	3	100
	Rue des Barillers	Rue Jean Perrin	Ouvert	3	100
Avenue des Platanes	Av de la République	Allée de la Branchoire	Ouvert	4	30

Chambray-lès-Tours - suite

Route de Bordeaux	Allée des Genets	Rue de la République	Ouvert	2	250
Route de Loches	45+700	Rue des Barillers	Ouvert	3	100
	45+340	45+700	Ouvert	4	30
Rue Bad Camberg	Giratoire Rue de Joué	Rue de la Plaine	Ouvert	4	30
Rue Charles Coulomb	Rue M. Faraday	Rue P. Maupas	Ouvert	4	30
	Rue E. Cosson	Rue M. Faraday	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Mail de la Papoterie	Ch. de Beauvais	Ouvert	4	30
	Rond point Mail de la Papoterie	Route de Loches	Ouvert	3	100
Rue de Joué	Av. du Grand Sud	Rue R. Pilain	Ouvert	4	30
	Rue James Joules	Rue de la Plaine	Ouvert	4	30
Rue de l'Hippodrome	Av du Grand Sud	Rue des Mesliers	Ouvert	4	30
Rue de la Marchanderie	Rue G. Louis	Rue de la Bruère	Ouvert	4	30
	Rue G. Louis	Rue du Gravier	Ouvert	4	30
Rue Emile Baudot	Av du Grand Sud	Giratoire Av du G. de Gaule	Ouvert	4	30
Rue Etienne Cosson	Av. du Grand Sud	Rue C. Coulomb	Ouvert	4	30
Rue Guillaume Louis	Giratoire Av du G. de Gaule	Rue de la Marchanderie	Ouvert	4	30
Rue James Joules	Rue Philippe Maupas	Rue de la Berchottière	Ouvert	4	30
	Rue de la Berchottière	Rond Point rue Bad Camberg	Ouvert	4	30
Rue Jean Perrin	Av de la République	Rue E. Branly	Ouvert	3	100
Rue Philippe Maupas	Rue C. Coulomb	Av A. Minkowski	Ouvert	4	30
Rue Roland Pilain	Av de la République	Rue des Petites Maisons	Ouvert	5	10
	Rue des Petites Maisons	Rue de Joué	Ouvert	4	30
Rue Thomas Edison	Rond point rue Philippe Maupas	Av. du Grand Sud	Ouvert	3	100
Allée des Tilleuls	Av de la République	Place du 8 mai	Ouvert	4	30
VC300 / La Bouchardière	Rue d'Amboise	VC3/ Av Prof. A. Minkowski	Ouvert	3	100

Chanceaux-sur-Choisille

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A28	Neuillé-Pont-Pierre	Limite département	Ouvert	2	250
D29	D28	Av de Langennerie	Ouvert	3	100
	1+915	5+410	Ouvert	3	100
	5+410	6+635	Ouvert	3	100
	6+635	7+840	Ouvert	3	100
D76 – Route de Mettray	Intersection D2	Chemin de la Choisille	Ouvert	3	100
	Chemin de la Choisille	Giratoire D29	Ouvert	3	100
Rue du 8 mai	Giratoire D29	Rue de la mairie	Ouvert	4	30
Rue de la Mairie	Rue de Langennerie	Giratoire chemin de Pont Perou	Ouvert	4	30

Charentilly

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D938	8+040	9+750	Ouvert	3	100
	9+750	10+055	Ouvert	3	100
	10+055	10+350	Ouvert	3	100
	10+350	10+900	Ouvert	3	100
	10+900	18+880	Ouvert	3	100
D959	1+545	3+780	Ouvert	3	100
	3+780	4+820	Ouvert	3	100
	4+820	5+340	Ouvert	3	100
	5+340	5+470	Ouvert	3	100
	5+470	7+155	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier, (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Château-la-Vallière

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
D766 – Dév Château -la-Vallière	D959 à l'Est	D959 à l'Ouest	Ouvert	3	100

Château-Renault

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
N10	3+000	3+420	Ouvert	3	100
	3+420	3+865	Ouvert	3	100
	3+865	4+380	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
	4+000	5+285	Ouvert	3	100
	5+285	7+550	Ouvert	3	100

Cheillé

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D751	54+335	58+495	Ouvert	3	100
	58+495	65+225	Ouvert	3	100

Chinon

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D749	47+080	48+115	Ouvert	3	100
	53+000	53+680	Ouvert	4	30
	53+680	55+000	Ouvert	3	100
D751	72+140	73+180	Ouvert	3	100
	73+180	74+020	Ouvert	3	100
	74+020	74+425	Ouvert	3	100
	74+425	78+170	Ouvert	3	100
	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+240	77+440	Ouvert	4	30
	77+440	79+1025	Ouvert	3	100

Chouzé-sur-Loire

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Vivy	Bourgueil	Ouvert	2	250
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
	38+100	39+150	Ouvert	4	30
	39+150	39+425	Ouvert	4	30
	39+425	41+440	Ouvert	3	100

Cigogné

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A28	2	250	Ouvert	2	250

Cinçais

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D759	(0+000	1+000)	Ouvert	3	100

Cinq-Mars-la-Pile

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Bourgueil	Langeais	Ouvert	2	250
	Langeais	Villandry	Ouvert	2	250
D952	46+600	48+710	Ouvert	4	30
	48+710	49+940	Ouvert	3	100
	49+940	56+195	Ouvert	3	100

Civray-de-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D976	0+000	9+040	Ouvert	3	100
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100
	3+880	4+625	Ouvert	3	100
	4+625	8+790	Ouvert	3	100

Cormery

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100
	35+205	35+660	Ouvert	4	30
	35+660	35+790	Rue en U	2	250
	35+790	35+900	Rue en U	2	250

Coteaux-sur-Loire

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Bourgueil	Langeais	Ouvert	2	250
D952	60+270	60+620	Ouvert	4	30

Couesmes

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D766 – Dév Château -la-Vallière	D959 à l'Est	D959 à l'Ouest	Ouvert	3	100
D959	Déviation Château -la-Vallière	15+090	Ouvert	3	100

Courçay

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Crotelles

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100

Dierre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D31	25+2570	29+585	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Draché

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D910	68+705	71+660	Ouvert	3	100
	71+660	73+660	Ouvert	3	100
	73+660	75+650	Ouvert	3	100

Druye

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Villandry	Azay-le-Rideau	Ouvert	2	250
	Azay-le-Rideau	Croix-de-Veigné	Ouvert	2	250
Bretelle accès A85	Giratoire	A85	Ouvert	3	100
D121	Rue des Fonchers	Le Baillin	Ouvert	4	30
D121 – Rue du Bois Chevalier	Giratoire D751C	Rue des Fonchers	Ouvert	4	30
D121	Giratoire D751	Giratoire D751C	Ouvert	4	30
	Giratoire D751	Loché	Ouvert	4	30
M751	46+425	47+915	Ouvert	2	250
	54+335	54+335	Ouvert	3	100

Epeigné-les-Bois

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	Esvres-sur-Indre	Bléré	Ouvert	2	250

Esvres-sur-Indre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Croix-de-Veigné	Esvres	Ouvert	2	250
	Esvres-sur-Indre	Bléré	Ouvert	2	250
D943	36+560	36+800	Ouvert	3	100
	36+800	40+020	Ouvert	3	100
	40+020	40+775	Ouvert	3	100
	40+775	41+810	Ouvert	2	250
	41+810	45+230	Ouvert	2	250

Ferrière-sur-Beaulieu

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D764	(20+400	22+190)	Ouvert	4	30

Fondettes

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
M37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
	16+170	18+400	Ouvert	2	250
	18+400	21+185/D938	Ouvert	2	250
Bretelle M37	D3	M37	Ouvert	4	30
D3	0+000	2+235	Ouvert	4	30
D367	Rue de Morienne	Giratoire D36	Ouvert	3	100
	Jonction M37	Rue de Morienne	Ouvert	3	100
D952 – Quai de la Quignière	M37	37+020 / D952	Ouvert	3	100
D952	37+020	38+730	Ouvert	3	100
	38+730	39+230	Ouvert	3	100
	39+230	42+720	Ouvert	3	100
Av. du Colonel Beltrame	Giratoire D3	Giratoire M37	Ouvert	4	30
	Giratoire M37	Rue de Palluau	Ouvert	4	30

Francueil

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D976	0+000	3+880	Ouvert	3	100

Joué-lès-Tours

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
M37	6+420	8+160	Ouvert	2	250
	8+160	9+910	Ouvert	2	250
	9+910	11+072	Ouvert	2	250
	11+072	11+800	Ouvert	2	250
	11+800	12+420	Ouvert	2	250
	12+420	13+680	Ouvert	2	250
Bretelle accès M37	Giratoire	M37	Ouvert	4	30
M751	M37	46+425	Ouvert	2	250
D7	Lim. commune/D7	1+000	Ouvert	3	100
	1+000	2+750	Ouvert	3	100
D86	2+980	6+520	Ouvert	3	100
	6+520	7+515	Ouvert	4	30
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genets	Ouvert	2	250
Avenue du Lac	Bd des Bretonnières	Rue G. Courteline	Ouvert	4	30
Avenue Marcel Dassault	(Rue de l'Auberdrière	Route des 2 Lions)	Ouvert	4	30
Boulevard de Chinon	Rue de Montsoreau	Bd Jean Jaurès	Ouvert	4	30
	Av de Bordeaux	Rue de Montsoreau	Ouvert	3	100
Boulevard Jean Jaurès	Bd de Chinon	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
	Rue des Martyrs	38+000 / D751C	Ouvert	3	100
Boulevard des Bretonnières / D751C	Giratoire M37	Giratoire Feu Vert	Ouvert	3	100
	Giratoire Feu Vert	Giratoire rue de la Chataigneraie	Ouvert	4	30
La Bouchardière	D86	M37	Ouvert	4	30
	M37	Rue d'Amboise	Ouvert	3	100
Rue d'Amboise	Rue de Chambord	Rue de Chenonceaux	Ouvert	4	30
	Vallée Violette	Rue de Chambord	Ouvert	4	30
Rue de Chambord	Rue d'Amboise	Rue de Langeais	Ouvert	4	30
Rue de Chantepie	Rue du Pont Volant	Rue Jules Grevy	Ouvert	4	30
	Rue Jules Grevy	Rue des Ribains	Ouvert	5	10
	Rue des Ribains	Rue Jules Ferry	Ouvert	5	10
	Rue Mirabeau	Rue Descartes	Ouvert	4	30
Rue de Montsoreau	Bd de Chinon	Rue de Chenoeaux	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Av. Marcel Dassault	Rue de la Bejauderie	Ouvert	4	30
	Rue de la Bejauderie	Av de Bordeaux	Ouvert	4	30
Rue de la Douzillière	Bd Jean Jaurès	Rue Robert Shuman	Ouvert	4	30
Rue de la Jonchère	Giratoire Malraux	Giratoire Sorbiers	Ouvert	4	30
	Giratoire M37	Giratoire Malraux	Ouvert	4	30
Rue de la Marchanderie	Rue Guillaume Louis	Rue de la Bruère	Ouvert	4	30
	Rue Guillaume Louis	Rue du Gravier	Ouvert	4	30
Rue de la Patalisse	Gir. bd de Chinon	Rue Saint-Etienne	Ouvert	4	30
Rue de Verdun	Bd Jean Jaurès	D86	Ouvert	3	100
Rue des Martyrs	Rue de Chantepie	Rue de la Frazelière	Ouvert	4	30
	Rue de la Frazelière	Av. Victor Hugo	Ouvert	4	30
	Av. Victor Hugo	Bd Jean Jaurès	Ouvert	3	100
Rue des Vaux	Bd Jean Jaurès	Rue Roberval	Ouvert	4	30
Rue du Pont Volant	Av. Marcel Dassault	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Rue du Domaine	Rue du Manoir	Rue de Cherisy	Ouvert	4	30
Rue du Manoir	Rue de la Bergeonnerie	Rue de Domaine	Ouvert	4	30
Rue Edouard Branly	Av de Pont-Cher	Rue des 2 Lions	Ouvert	4	30
Rue Gallieni	Rue Jules Ferry	Bd Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Rue Gustave Eiffel	Giratoire M37	Rue Gutenberg	Ouvert	4	30
Rue Joseph Cugnot	Rue Philippe Lebon	Rue de Prony	Ouvert	4	30
Rue Philippe Lebon	Rue Joseph Cugnot	Fin de la route	Ouvert	4	30
VC300 / La Bouchardière	Rue d'Amboise	VC3 / A. Minkowski	Ouvert	3	100

La Celle-Saint-Avant

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D910	73+660	75+650	Ouvert	3	100
	75+650	77+390	Ouvert	3	100
	77+390	78+215	Ouvert	4	30
	78+215	78+825	Ouvert	3	100
	78+825	79+550	Ouvert	3	100
	79+550	79+630	Ouvert	3	100

La Chapelle-aux-Naux

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30
	28+210	28+1005	Ouvert	4	30
	28+1005	29+145	Ouvert	4	30

La Chapelle-sur-Loire

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	(Vivy	Bourgueil)	Ouvert	2	250
	(Bourgueil	Langeais)	Ouvert	2	250
D749	36+150	38+100	Ouvert	3	100
	39+150	39+425	Ouvert	4	30
	39+425	41+440	Ouvert	3	100

La Croix-en-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D31	25+2570	29+570	Ouvert	3	100
	29+570	31+750	Ouvert	3	100
	31+750	D976	Ouvert	3	100
D140	16+370	20+325	Ouvert	3	100
	20+325	20+615	Ouvert	3	100
	20+615	21+170	Ouvert	3	100

La Membrolle-sur-Choisille

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D938	4+450	4+700	Ouvert	2	250
	4+700	4+995	Ouvert	3	100
	4+995	6+065	Ouvert	4	30
	6+065	8+040	Ouvert	3	100
D959	0+000	0+320	Ouvert	4	30
	0+320	0+800	Ouvert	4	30
	0+800	1+195	Ouvert	3	100
	1+195	1+545	Ouvert	3	100
	1+545	3+780	Ouvert	3	100

La Riche

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
M37	12+420	13+680	Ouvert	2	250
	13+680	14+590	Ouvert	2	250
	14+590	16+170	Ouvert	2	250
Bretelle accès M37	Bd Louis XII	M37	Ouvert	4	30
Bretelle sortie M37	M37	Levé du Cher	Ouvert	4	30
Avenue Proudhon	Rue du Lt Roze	M37	Ouvert	3	100
	Giratoire rue de la Mairie	M37	Ouvert	3	100
Avenue du Prieuré	Giratoire Av Proudhon	Rue des Hautes Marches	Ouvert	4	30
	Rue des Hautes Marches	Giratoire rue Jean Moulin	Ouvert	4	30
	Rue Saint François	Rue de la Parmentière	Ouvert	4	30
Boulevard Louis XI	M37	Pont St-Sauveur	Ouvert	3	100
	Bretelle sortie M37	Bretelle accès M37	Ouvert	3	100
Boulevard Tonnellé	(Rue Lamartine	Rue d'entraigues)	Ouvert	3	100
Rue Condorcet	Av Proudhon	Giratoire rue Simon Vauquier	Ouvert	4	30
Rue de Ligner	Allée François Vignon	Rue de la Parmentière	Ouvert	4	30
Rue Louis XI	Rue St François	Allée des Gloseries	Ouvert	4	30
Rue de la Mairie	Giratoire D88	Rue de Bellay	Ouvert	4	30
Rue Saint François	Rue d'entraigues	Rue Louis XI	Ouvert	4	30
Route de Saint Genouph	Rue du grand Carroi	Giratoire D88	Ouvert	4	30
Levé du Cher	Bretelle sortie M37	Rue des Montils	Ouvert	4	30

La Roche-Clermault

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D751	78+170	79+1290	Ouvert	3	100
D751E	77+440	79+1025	Ouvert	3	100
D759	0+000	1+000	Ouvert	3	100

La Ville-aux-Dames

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
D142	0+000	1+450	Ouvert	3	100
	1+450	2+365	Ouvert	3	100
D751	26+800	28+925	Ouvert	3	100
	28+925	29+025	Ouvert	3	100
	29+025	Rue L. de Balzac	Ouvert	3	100

Langeais

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Bourgueil	Langeais	Ouvert	2	250
D57	29+145	29+370	Ouvert	4	30
D952	49+940	56+195	Ouvert	3	100
	56+195	56+405	Ouvert	3	100
	56+405	57+340	Ouvert	4	30
	57+340	57+1165	Ouvert	4	30
	57+1165	58+890	Ouvert	3	100
	58+890	59+360	Ouvert	4	30
	59+360	60+270	Ouvert	3	100
	60+270	60+620	Ouvert	4	30

Lignièrès-de-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D57	26+580	28+210	Ouvert	4	30

Ligré

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
	55+000	56+640	Ouvert	3	100
	56+640	56+720	Ouvert	3	100
	56+720	56+765	Ouvert	3	100
	56+765	57+080	Ouvert	3	100
	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Limeray

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D31	Amboise	A10	Ouvert	3	100
	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100

Loches

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D764	20+400	22+190	Ouvert	4	30
D943	12+680	13+1500	Ouvert	3	100
	13+1500	14+1000	Ouvert	3	100
	14+1000	16+150	Ouvert	3	100
	16+150	16+640	Ouvert	4	30
	16+640	17+140	Ouvert	4	30
	17+140	21+055	Ouvert	3	100

Lussault-sur-Loire

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D751	14+500	15+655	Ouvert	4	30
	15+655	16+835	Ouvert	4	30
	16+835	21+735	Ouvert	3	100

Luynes

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D952	39+230	42+720	Ouvert	3	100
	42+720	42+960	Ouvert	3	100
	42+960	43+190	Ouvert	3	100

Luzillé

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	Esvres-sur-Indre	Bléré	Ouvert	2	250

Maillé

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D910	71+660	73+660	Ouvert	3	100
	(73+660	75+650)	Ouvert	3	100
	(75+650	77+390)	Ouvert	3	100

Mettray

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D2 / Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
Route de Mettray / D76	Intersection D2	Chemin de Choissille	Ouvert	3	100
D938	6+065	8+040	Ouvert	3	100

Monnaie

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Château-Renault	Parçay-Meslay	Ouvert	1	300
A28	Tours A10 – A28	Neuillé-Pont-Pierre	Ouvert	2	250
D910	11+905	17+695	Ouvert	3	100
	17+695	18+350	Ouvert	3	100
	18+350	18+460	Ouvert	3	100
	18+460	19+040	Ouvert	4	30
	19+040	19+660	Rue en U	2	250
	19+660	19+890	Ouvert	4	30
	19+890	19+980	Ouvert	3	100
	19+980	20+120	Ouvert	3	100
	20+120	26+400	Ouvert	3	100

Montbazou

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D910	45+550	45+880	Ouvert	3	100
	45+880	46+185	Ouvert	4	30
	46+185	46+265	Ouvert	4	30
	46+265	46+615	Ouvert	3	100
	46+615	46+920	Rue en U	2	250
	46+920	47+350	Ouvert	4	30
	47+350	47+400	Ouvert	3	100
	47+400	47+570	Ouvert	3	100
	47+570	48+390	Ouvert	3	100

Montlouis-sur-Loire

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D85	16+405	17+625	Ouvert	2	250
D140	3+590	6+080	Ouvert	2	250
	6+080	6+605	Ouvert	2	250
	6+605	7+110	Ouvert	2	250
	7+110	7+645	Ouvert	2	250
	7+645	8+210	Ouvert	2	250
	8+210	11+375	Ouvert	3	100
	11+375	12+130	Ouvert	3	100
D142	(0+000	1+450)	Ouvert	3	100
	1+450	2+365	Ouvert	3	100
	2+365	3+810	Ouvert	3	100
D751	16+835	21+735	Ouvert	3	100
	21+735	25+330	Ouvert	4	30
	25+330	26+800	Ouvert	3	100
	26+800	28+925	Ouvert	3	100

Monts

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Croix-de-Veigné	Monts Sorigny	Ouvert	1	300
A85	Azay-le-Rideau	Croix-de-Veigné	Ouvert	2	250
D17	21+500	21+820	Ouvert	4	30
	21+820	24+300	Ouvert	4	30
D86	0+000	0+210	Ouvert	4	30
	0+210	2+485	Ouvert	3	100
	2+485	2+980	Ouvert	3	100
	2+980	6+520	Ouvert	3	100

Morand

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Blois	Château-Renault	Ouvert	1	300

Nazelles-Négron

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D952	9+550	9+650	Ouvert	4	30
	9+650	9+950	Ouvert	3	100
	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Neuillé-le-Lierre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Château-Renault	Parçay-Meslay	Ouvert	1	300

Neuillé-Pont-Pierre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A28	Neuillé-Pont-Pierre	Limite département	Ouvert	2	250
	Tours A10-A28	Neuillé-Pont-Pierre	Ouvert	2	250
D938	10+900	189+880	Ouvert	3	100

Neuville-sur-Brenne

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
N10	0+000	3+000	Ouvert	3	100
	3+000	3+420	Ouvert	3	100
D910	3+420	4+000	Ouvert	3	100
	4+000	5+285	Ouvert	3	100

Neuvy-le-Roi

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A28	Neuillé-Pont-Pierre	Limite département	Ouvert	2	250

Noizay

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Notre-Dame-D'Oé

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D29	1+915	5+410	Ouvert	3	100
D29 / Av Gustave Eiffel	1+000 / Av du Danemark	1+915	Ouvert	3	100
D77	Giratoire D910	Rue Anatole France	Ouvert	3	100

Nouâtre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Sainte-Maure-de- Touraine	Chatelleraut Nord	Ouvert	1	300

Noyant-de-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Croix-de-Veigné	Monts Sorigny	Ouvert	1	300
D760	62+000	64+840	Ouvert	4	30
	64+840	65+140	Ouvert	4	30
	65+140	66+000	Ouvert	4	30

Parçay-Meslay

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Château-Renault	Parçay-Meslay	1	300	Château-Renault
	Parçay Meslay	Tours Nord	1	300	Parçay Meslay
	Tours Nord	203+900	1	300	Tours Nord
A28	Tours A10-A28	Neuillé-Pont-Pierre	Ouvert	2	250
Liaison A10 - D910	A10	D910	Ouvert	4	30
D77	Giratoire D910	Rue Anatole France	Ouvert	3	100
	Giratoire D910	Giratoire rue de Meslay	Ouvert	4	30
D910	20+120	26+400	Ouvert	3	100
	26+400	26+700	Ouvert	3	100
	26+700	27+840	Ouvert	2	250
	27+840	28+220	Ouvert	3	100
	28+220	Rue Ch. Huygens	Ouvert	3	100
Avenue André Maginot	Rue Ch. Huygens	29+000 / D801	Ouvert	3	100
Rue de Parçay	0+000	2+900	Ouvert	4	30

Perrusson

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100
	10+355	11+420	Ouvert	4	30
	11+420	11+720	Ouvert	4	30
	11+720	12+405	Ouvert	4	30
	12+405	12+680	Ouvert	3	100
	12+680	13+1500	Ouvert	3	100

Pocé-sur-Cisse

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D31	Amboise	A10	Ouvert	3	100
	18+850	23+395	Ouvert	3	100
D952	0+000	9+040	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Ports-sur-Vienne

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Sainte-Maure-de-Touraine	Chatellerault Nord	Ouvert	1	300

Pouzay

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Sainte-Maure-de-Touraine	Chatellerault Nord	Ouvert	1	300

Pussigny

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Sainte-Maure-de-Touraine	Chatellerault Nord	Ouvert	1	300

Reignac-sur-Indre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	21+055	27+065	Ouvert	3	100
	27+065	28+140	Ouvert	3	100
	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Restigné

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	Bourgueil	Langeais	Ouvert	2	250

Reugny

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Château-Renault	Parçay-Meslay	Ouvert	1	300

Rivarennes

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D751	58+495	65+225	Ouvert	3	100
	65+225	72+140	Ouvert	3	100

Rivière

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D749	53+680	55+000	Ouvert	3	100
	55+000	56+640	Ouvert	3	100
	56+640	56+720	Ouvert	3	100
	56+720	56+765	Ouvert	3	100
	56+765	57+080	Ouvert	3	100
	57+080	57+590	Ouvert	3	100

Rochecorbon

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Tours Nord	203+900	Ouvert	1	300
	203+900	Sainte Radegonde	Ouvert	1	300
	(Château-Renault	Parçay-Meslay)	Ouvert	1	300
D952	24+835	25+870	Ouvert	3	100
	25+870	28+700	Ouvert	3	100
	28+700	29+220	Ouvert	3	100
	29+220	29+600	Ouvert	3	100
	29+600	29+600 / Quai Marmoutier	Ouvert	3	100
Rue de Parçay	0+000	2+900	Ouvert	4	30
	2+900	4+440	Ouvert	4	30

Rouziers-de-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A28	Tours A10-A28	Neuillé-Pont-Pierre	Ouvert	2	250

Saint-Antoine-du-Rocher

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A28	Tours A10-A28	Neuillé-Pont-Pierre	Ouvert	1	300
D938	(10+900	18+880)	Ouvert	3	100

Saint-Avertin

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Tours centre	Saint-Avertin	Ouvert	1	300
	Tours centre	Chambray	Ouvert	1	300
Avenue André	31+415	31+615	Ouvert	3	100
Avenue de Beaugaillard	Avenue du Lac	Rue du Petit Bois	Ouvert	3	100
	Rue du Petit Bois	Av G. De Gaulle	Ouvert	3	100
	Rue de la Branchoire	Av G. De Gaulle	Ouvert	4	30
	Rue Jules Romains	Rue de la Branchoire	Ouvert	4	30
Avenue de la Branchoire	Av de la République	Rue Jules Romains	Ouvert	4	30
Avenue du Général De Gaulle	Av de Beaugaillard	Rue de Cormery	Ouvert	3	100
	Rue de Cormery	Rue Jean Manceau	Ouvert	4	30
Avenue du Lac	32+215	32+440	Ouvert	3	100
	32+440	Echangeur A10	Ouvert	3	100
Avenue Georges Pompidou	Bretelle accès Av Jacques Duclos	Elargissement de la voie 12 /22	Ouvert	3	100
	Elarg. de la voie 12 /22	Av Stendhal	Ouvert	3	100
	Avenue Stendhal	Avenue du Lac	Ouvert	2	250
Avenue Stendhal	Limite commune Saint-Avertin	Avenue de Milan	Ouvert	4	30
Rue de Cormery	Rue Léon Brulon	Rue de Larçay	Ouvert	3	100
	Rue des Pierres Plates	Rue Léon Brulon	Ouvert	4	30
	Av du G. De Gaulle	Rue F. Joliot Curie	Ouvert	4	30
	Rue F. Joliot Curie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30
	Mail de la Papoterie	Chemin de Beauvais	Ouvert	4	30
Rue de Grammont	Bifurcation	Rue des Fontaines	Ouvert	4	30
	Bifurcation	Avenue du Lac	Ouvert	4	30
	Bifurcation	Avenue du Lac	Ouvert	4	30
	Rue Grand Cour	Bifurcation	Ouvert	4	30
	Av de Beaugaillard	Rue Grand Cour	Ouvert	4	30
	Av de Beaugaillard	Rue des Granges Galand	Ouvert	4	30

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Saint-Avertin - suite

Rue de la Branchoire	Av du G. De Gaulle	Rue des Cicotées	Ouvert	4	30
Rue de Larçay	Panneau 70	Rue des Caves à gouter	Ouvert	4	30
	30+400	31+000	Ouvert	2	250
	31+000	31+415	Ouvert	3	100
	Rue de Cormery	Place de la Marne	Ouvert	3	100
Rue de la Menardière	Bd Ch. De Gaulle	Rue des Bordiers	Ouvert	4	30
Rue de la Sagerie	Rue Grand Cour	Rue Charles de Foulcauld	Ouvert	4	30
Rue des Fontaines	Rue de Grammont	Rue Grand Cour	Ouvert	4	30
Rue des Granges Galand	Avenue du Lac	Rue Stendhal	Ouvert	4	30
Rue du Murier	Bd Ch de Gaulle	D801 / Bd A. Voisin	Ouvert	4	30
Rue Grand Cour	Rue de Grammont	Rue des Fontaines	Ouvert	4	30
	Rue des Fontaines	Rue de la Sagerie	Ouvert	4	30
	Rue de la Sagerie	Rue des Cigognes	Ouvert	4	30
	Allée des Toénès	Allée du Clos de Grand Cour	Ouvert	4	30
Rue Stendhal	Rue des G. Galand	Avenue Stendhal	Ouvert	4	30
Quai Sadi Carnot / Rue P. Doumer	31+615	32+215	Ouvert	3	100

Saint-Benoit-la-Forêt

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D751	65+225	72+140	Ouvert	3	100
	72+140	73+180	Ouvert	3	100

Saint-Christophe-sur-le-Nais

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A28	Neuillé-Pont-Pierre	Limite département	Ouvert	2	250

Saint-Cyr-sur-Loire

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
M37	14+590	16+170	Ouvert	2	250
	(16+170	18+400)	Ouvert	2	250
	18+400	21+185/D938	Ouvert	2	250
	D938	Gir bd Ch. de Gaules	Ouvert	3	100
Bretelle M37	D3	M37	Ouvert	4	30
D2 / Route de Rouziers	3+155	5+740	Ouvert	3	100
	2+000 / Av du Danemark	3+155	Ouvert	4	30
D801 / Boulevard André Georges Voisin	0+000 / D938	1+470 / Rue des Bordiers	Ouvert	3	100
D938	4+540	4+700	Ouvert	2	250
	3+760	4+280	Ouvert	2	250
	D801	3+760	Ouvert	3	100
Avenue de la République	Rue du Docteur Calmette	Rue Fleurie	Ouvert	4	30
Avenue du Colonel Beltrame	Giratoire D3	Giratoire M37	Ouvert	4	30
	Giratoire M37	Rue de Palluau	Ouvert	4	30
Boulevard Alfred Nobel	Av Pierre Gilles de Gennes	Allée de la Frm de la Rabelais	Ouvert	4	30
Boulevard Charles de Gaulle	Rue de la Menardière	D801	Ouvert	3	100
	Rue Emile Roux	Rue de la Menardière	Ouvert	3	100
	Rue du Portillon	Rue Emile Roux	Ouvert	3	100
Rue de la Chanterie	Rue des Bordiers	Rue du doc Flemming	Ouvert	4	30
	Rue du doc Flemming	Bd Charles de Gaulle	Ouvert	4	30

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Saint-Cyr-sur-Loire - suite

Rue de la Chevalerie	Rue des Bordiers	Rue Delaroche	Ouvert	5	10
	Rue Delaroche	Rond point des 3 rivières	Ouvert	4	30
	Rue Pinguet Guindon	Av André Maginot	Ouvert	4	30
Rue de la Menardière	Bd Ch. de Gaulle	Rue des Bordiers	Ouvert	4	30
Rue des Bordiers / D2	Rue Delaroche	Av du Danemark	Ouvert	4	30
Rue des Bordiers	Rue Daniel Mayer	Rue Delaroche	Ouvert	4	30
	Giratoire rue Daniel Mayer	Rue de la Chanterie	Ouvert	4	30
	Rue de la Chanterie	Rue de la Chevalerie	Ouvert	5	10
	Rue de la Chevalerie	Av Marc Chagall	Ouvert	5	10
Rue du Docteur Calmette	Avenue du Mans	Rue du Bocage	Ouvert	4	30
	Rue du Bocage	Av des Cèdres	Ouvert	4	30
	Av des Cèdres	Rue de la Mésangerie	Ouvert	4	30
	Rue de la Mésangerie	Avenue de la République	Ouvert	4	30
Rue du Docteur Tonnellé	Rue des 3 Tonneaux	Giratoire L. Blot	Ouvert	4	30
Rue du Maine	Rue des Douets	Rue de Jemmapes	Ouvert	4	30
Rue du Murier	Bd Charles de Gaulle	D801 / Bd André Georges Voisin	Ouvert	4	30
Rue Henri Lebrun	Quai de Portillon	Rue de Portillon	Ouvert	4	30
	Giratoire	Av des Cèdres	Ouvert	4	30
Rue Louis Biot	Giratoire Tonnellé	Av de la République	Ouvert	4	30
Rue Victor Hugo	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Henri Bergson	Ouvert	4	30
	Rue Henri Bergson	Rue du 8 mai 1945	Ouvert	4	30
Quai de Portillon	Av de la Tranchée	Rue H. Lebrun	Ouvert	3	100
	Rue Henri Lebrun	Pont Napoléon	Ouvert	4	30
Quai de Portillon / Quai de Loire	Pont Napoléon	Passage des 100 Marches	Ouvert	4	30
Quai de Saint-Cyr / Quai de Loire	Passage des 100 Marches	Rur Bretonneau	Ouvert	4	30
Quai des Maisons Blanches	Rur Bretonneau	M37	Ouvert	4	30

Saint-Épain

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Monts Sorigny	Sainte-Maure de-Touraine	Ouvert	1	300
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
	61+520	62+065	Ouvert	3	100
	62+065	65+700	Ouvert	3	100

Saint-Etienne-de-Chigny

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D952	46+600	48+710	Ouvert	4	30

Saint-Jean-Saint-Germain

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100
	8+500	8+908	Ouvert	3	100
	8+908	9+235	Ouvert	3	100
	9+235	9+685	Ouvert	3	100
	9+685	10+355	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Saint-Martin-le-Beau

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D140	11+375	12+130	Ouvert	3	100
	12+130	15+580	Ouvert	3	100
	15+580	15+900	Ouvert	3	100
	15+900	16+370	Ouvert	3	100
	16+370	20+325	Ouvert	3	100

Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Vivy	Bourgueil	Ouvert	1	300
D749	35+460	36+150	Ouvert	3	100
	36+150	38+100	Ouvert	3	100

Saint-Nicolas-des-Motets

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A10	Blois	Château-Renault	Ouvert	1	300

Saint-Ouen-les-Vignes

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
D31	Amboise	A10	Ouvert	3	100

Saint-Pierre-des-Corps

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Sainte-Radegonde	Tours Centre	Ouvert	1	300
	Tours Centre	Saint-Avertin	Ouvert	1	300
Bretelle accès A10	Av G. Pompidou	A10	Ouvert	3	100
D140	1+000	3+590	Ouvert	3	100
D751 / Quai de Loire	Rue Marceau	Av G. Pompidou	Ouvert	1	300
	Rue Laure de Balzac	Bd Jean Jaurès	Ouvert	1	300
Avenue Georges Pompidou	Carrefour des Français Libres	Echangeur A10	Ouvert	3	100
	Echangeur A10	Impasse de la Tonnelle	Ouvert	3	100
	Impasse de la Tonnelle	Rpt Av G. Pompidou	Ouvert	3	100
	Rpt Av G. Pompidou	Bretelle accès Av J. Duclos	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos	Av G. Pompidou	Rue de Rochepinard	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos / D140	Rue de Rochepinard	1+000 / D140	Ouvert	3	100
Avenue Stalingrad	Rue Pasteur	Rue Jean Moulin	Ouvert	4	30
Boulevard Jean Jaurès	D751 / Quai de Loire	Rue de la Rabaterie	Ouvert	4	30
Boulevard Richard Wagner	Av de Grammont	Av G. Pompidou	Ouvert	3	100
Rue des Ateliers	Av G. Pompidou	Rue Pasteur	Ouvert	4	30
Rue du Colombier	Av Jacques Duclos	Rue des Yvaudières	Ouvert	4	30
	Rue des Yvaudières	Av Yves Farges	Ouvert	4	30
Rue Jean Jaurès	Rue de la Rabaterie	Bd Paul Langevin	Ouvert	4	30
Rue Jean Moulin	Bd Paul Langevin	Av Stalingrad	Ouvert	4	30
Rue Marcel Cachin	Bd Jean Jaurès	Rue L. Dubresson	Ouvert	4	30
	Rue Léon Dubresson	Rue de la Poudrière	Ouvert	4	30
	Rue de la Poudrière	Rue des Levées	Ouvert	4	30
Rue Martin Audenet	Rue des Ateliers	Rue Pierre Semard	Ouvert	4	30
Rues Blanqui / de l'Auberdrière	Rue Hoche	Bd Jean Jaurès	Ouvert	4	30
Pont Jean Moulin	Av Stalingrad	Rue des Grands Mortiers	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Saint-Règle

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D31	18+850	23+395	Ouvert	3	100
	23+395	23+670	Ouvert	3	100

Saint-Roch

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100

Sainte-Catherine-de-Fierbois

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100
	61+520	62+065	Ouvert	3	100
	62+065	65+700	Ouvert	3	100

Sainte-Maure-de-Touraine

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D760 / Route de Chinon	62+000	64+840	Ouvert	4	30
D760	Giratoire route de Chinon	Giratoire D910	Ouvert	3	100
D910	62+065	65+700	Ouvert	3	100
	65+700	66+835	Ouvert	3	100
	66+835	68+120	Ouvert	4	30
	68+120	68+255	Ouvert	4	30
	68+255	68+365	Ouvert	4	30
	68+365	68+705	Ouvert	3	100
	68+705	71+660	Ouvert	3	100

Saunay

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
N10	0+000	3+000	Ouvert	3	100
	3+000	3+420	Ouvert	3	100
	3+420	3+865	Ouvert	3	100
	3+865	4+380	Ouvert	3	100
	4+380	6+230	Ouvert	3	100
	(6+360	11+760 / A10)	Ouvert	3	100

Savonnières

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D7	6+650	9+715	Ouvert	3	100
	9+715	10+180	Ouvert	3	100
	10+180	10+450	Rue en U	2	250
	10+450	10+620	Ouvert	3	100

Semblançay

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D938	10+900	18+880	Ouvert	3	100
D959	5+470	7+155	Ouvert	3	100
	7+155	8+000	Ouvert	3	100
	8+000	8+230	Ouvert	3	100
	8+230	15+090	Ouvert	3	100

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Sonzay

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D959	8+230	15+090	Ouvert	3	100
	15+090	Déviations Château-la-Vallière	Ouvert	3	100

Sorigny

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Croix de Veigné	Monts Sorigny	Ouvert	1	300
	Monts Sorigny	Sainte-Maure	Ouvert	1	300
D910	47+570	48+390	Ouvert	3	100
	48+390	48+810	Ouvert	3	100
	48+810	51+320	Ouvert	3	100
	51+320	52+390	Ouvert	4	30
	52+390	52+415	Ouvert	4	30
	52+415	55+495	Ouvert	3	100
	55+495	61+520	Ouvert	3	100

Souvigné

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D959	Déviations Château-la-Vallière	15+090	Ouvert	3	100

Sublaines

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Esves	Bléré	2	250	300
D31	(21+140	35+180)	Ouvert	3	100

Tauxigny-Saint-Bauld

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	28+140	35+205	Ouvert	3	100

Tours

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Tours Nord	203+900	Ouvert	1	300
	203+900	Ste Radegonde	Ouvert	1	300
	Sainte Radegonde	Tours Centre	Ouvert	1	300
	Tours Centre	Saint-Avertin	Ouvert	1	300
	Tours Centre	Chambray	Ouvert	2	250
Bretelle Nord accès A10	Bretelle Nord accès 10	Bd A. Gance	Ouvert	3	100
Bretelle Sud accès A10	Bd A. Gance	Bretelle Sud accès A10	Ouvert	3	100
D2 / Route de Rouziers	(3+155	5+740)	Ouvert	3	100
	2+000 / Av du Danemark	3+155	Ouvert	4	30
D7	Limite Cne / D7	1+000	Ouvert	3	100
D7 / Route de Savonnières	Av Pont-Cher	Limite Cne / D7	Ouvert	4	30
D29 / Avenue Gustave Eiffel	1+000 / Av du Danemark	1+915	Ouvert	3	100
D801 / Bd AG Voisin	(0+000 / D938)	1+470 / Rue des Bordiers	Ouvert	3	100
D801 / Avenue du Danemark	1+470 / Rue des Bordiers	3+360 / Av G. Eiffel	Ouvert	4	30

Tours - suite .1

D801 / Av des Compagnons d'Emmaus	3+360 / Av G. Eiffel	4+000 / Av André Maginot	Ouvert	4	30
D801 / Boulevard Abel Gance	4+000 / Av A. Maginot	6+885 / échangeur A10	Ouvert	3	100
	6+885 / éch. A10	7+415 / D952	Ouvert	4	30
Avenue André Malraux	Pl Anatole France	Rue Nationale	Ouvert	3	100
	Pl Foire le Roi	Pl A. France	Ouvert	3	100
	Rue Mirabeau	Pl Foire le Roi	Ouvert	3	100
	Av G. Pompidou	Rue Mirabeau	Ouvert	3	100
Avenue André Maginot	Rue Christian Huygens	29+000 / D801	Ouvert	3	100
	D801 / Av des C. d'Emmaus	Avenue Gustave Eiffel	Ouvert	3	100
	Avenue Gustave Eiffel	Rue Daniel Meyer	Ouvert	3	100
	Rue Daniel Meyer	Rue de la Chevalerie	Ouvert	4	30
	Rue de la Chevalerie	Rue de Beauverger	Ouvert	4	30
	Rue de Beauverger	Av de la République	Ouvert	3	100
	Av de la République	Av de la Tranchée	Ouvert	3	100
Avenue Camille Chautemps	Giratoire av G. Pompidou	Avenue de Florence	Ouvert	4	30
Avenue de Bordeaux	Rue de la Bergeonnerie	Allée des Genets	Ouvert	2	250
Avenue de Grammont	Place Jean Jaurès	Rue Jourdan	Rue en U	2	250
	Rue Jourdan	Pl de la Liberté	Rue en U	2	250
	Pl de la Liberté	Carrefour Verdun	Rue en U	3	100
	Carrefour Verdun	Av de l'Alouette	Ouvert	3	100
Avenue de l'Alouette	Carrefour de l'Alouette	Rue de la Bergeonnerie	Ouvert	3	100
Avenue de l'Europe	Rue Delaroche	Rue F. Coppée	Rue en U	3	100
	Rue F. Coppée	Av Gustave Eiffel	Ouvert	4	30
Avenue de la République	Rue Delvidé	Rue Croix Pasquier	Ouvert	4	30
	Rue du G. Estienne	Rue Delvidé	Ouvert	4	30
	Rue du Pas Notre Dame	Rue du G. Estienne	Ouvert	4	30
Avenue de la Tranchée	Pont Wilson	50 m après station Choiseul	Rue en U	3	100
	50 m avant station Choiseul	Av André Maginot	Rue en U	3	100
Avenue de Montjoyeux	Route de Saint-Avertin	Av de Sévigné	Ouvert	4	30
Avenue de Pont-Cher	Rue du Pont aux Oies	Route de Savonnières	Ouvert	3	100
	Route de Savonnières	Avenue Marcel Dassault	Ouvert	3	100
Avenue du Général de Gaulle	Av de Grammont	Rue J. Guesde	Rue en U	2	250
Avenue du Général Niessel	Carrefour du Lac	Rue de l'Aubertière	Ouvert	4	30
	Avenue Stendhal	Carrefour du Lac	Ouvert	4	30
Avenue du Mans	Place de la Tranchée	Rue du Portillon	Rue en U	2	250
Avenue du Prieuré	Rue Saint François	Rue de la Parmentière	Ouvert	4	30
	Giratoire Bd Jean Monnet	Rue Saint François	Ouvert	4	30
Avenue Edouard Michelin	Av Pont-Cher	Rue James Watt	Ouvert	4	30

Tours - suite .2

Avenue Georges Pompidou	Carrefour des Français Libres	Echangeur A10	Ouvert	3	100
	(Echangeur A10	Impasse de la Tonnelle)	Ouvert	3	100
	Impasse de la Tonnelle	Rpt av G. Pompidou	Ouvert	3	100
	Rpt av G. Pompidou	Bretelle accès av J. Duclos	Ouvert	3	100
	Bretelle accès Av Jacques Duclos	Elargissement de la voie 12 /22	Ouvert	3	100
	(Elargissement de la voie 12 /22	Av Stendhal)	Ouvert	3	100
Avenue Gustave Eiffel	Av du Danemark	Av de l'Europe	Ouvert	4	30
	Av de l'Europe	Av A. Maginot	Ouvert	4	30
Avenue Gustave Eiffel / D29	1+000 / Av du Danemark	1+915	Ouvert	3	100
Avenue James Watt	Av M. Dassault	Av E. Michelin	Ouvert	4	30
Avenue Jacques Duclos	Avenue G. Pompidou	Rue de Rochepinard	Ouvert	3	100
Avenue Jacques Duclos / D140	Rue de Rochepinard	1+000 / D140	Ouvert	3	100
Avenue Jean Bonnin	Av G. Pompidou	Rue Hoche	Ouvert	4	30
Avenue Marcel Dassault	Route des 2 Lions	Av de Pont-Cher	Ouvert	4	30
	Rue de l'Auberdière	Route des 2 Lions	Ouvert	4	30
Avenue Marcel Merieux	Rond point Marcel Dassault	Av Jean Portalis	Ouvert	4	30
Avenue Monge	Rue d'Arsonval	Rue Marcel Proust	Ouvert	4	30
Avenue Mozart	Avenue Stendhal	Route de Saint-Avertin	Ouvert	4	30
Avenue Proudhon	Rue du Cdt Bourgoïn	Rue du Lt Roze	Ouvert	3	100
	Quai du Port Bretagne	Rue du Cdt Bourgoïn	Ouvert	3	100
Avenue Stendhal	Av de Milan	Av G. Niessel	Ouvert	4	30
	Limite Cne Saint-Avertin	Av de Milan	Ouvert	4	30
Boulevard Béranger	Place St Eloi	Place Jean Jaurès	Rue en U	3	100
Boulevard Charles de Gaulle	Rue du Portillon	Rue Emile Roux	Ouvert	3	100
Boulevard de Lattre de Tassigny	Rue Galpin-Thiou	Rue du Hallbardier	Ouvert	4	30
	Rue du Hallbardie	Av G. de Gaulle	Ouvert	4	30
Boulevard Heurteloup	Rue Nationale	Av Georges Pompidou	Rue en U	3	100
Boulevard Jean Monner	Bd Tonnellé	Bd Louis XI	Ouvert	3	100
Boulevard Jean Royer	Rue Giraudeau	Pl de la Liberté	Rue en U	2	250
Boulevard Louis XI	M37	Pt Saint-Sauveur	Ouvert	3	100
Boulevard Maréchal Juin	Carrefour de la Marne	Rue du Pont Volant	Ouvert	3	100
	Rue du Pont Volan	Rest. IUT Tours	Ouvert	3	100
	Rest. IUT Tours	Rampe accès Paul Bert	Ouvert	3	100
Boulevard Richard Wagner	Av de Grammont	Av G. Pompidou	Ouvert	3	100
Boulevard Tonnellé	Rue Lamartine	Rue d'entraigues	Ouvert	3	100
	Rue d'Entraigues	Rue F. Richet	Rue en U	2	250
	Rue F. Richet	Bd Jean Monnet	Ouvert	4	30
Boulevard Wilson Churchill	Pont Saint-Sauveur	Av de Grammont	Ouvert	3	100
Carrefour de la Marne	Av Gustave Eiffel	Av A. Maginot	Rue en U	3	100
Place Anatole France	Rue Nationale	Rue de Constantine	Ouvert	3	100
Place de la Liberté	Av de Grammont	Av de Grammont	Ouvert	4	30
Place des Halles	Place G. Paillhou	Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	5	10
Place des Halles / Place G. Paillhou	Place des Halles	Pl G. Paillhou	Rue en U	2	250

Tours - suite .3

Place Gaston Paillhou	Place des Halles	Rue Chanoineau	Ouvert	5	10
	Rue de Clocheville	Place des Halles	Ouvert	5	10
Place Loiseau d'Entraigues	Rue du Rempart	Bd Heurteloup	Ouvert	4	30
Place Paul Bert	Quai Paul Bert	Rue Losserand	Ouvert	4	30
Rond point Avenue de l'Alouette	Route de Saint-Avertin	Carrefour de l'Alouette	Ouvert	3	100
Route de Saint-Avertin	Av de l'Alouette	Carrefour de l'Alouette	Ouvert	3	100
	Carrefour de l'Alouette	Echangeur A10	Ouvert	3	100
Rue Auguste Chevalier	Rue Fromentel	Bd Jean Royer	Ouvert	4	30
	Rue Fromentel	Bd Louis XI	Ouvert	3	100
Rue Blaise Pascal	Rue du 4 Septembre 1870	Rue Parmentier	Ouvert	4	30
	Rue Parmentier	Rue Galpin-Thiou	Ouvert	4	30
Rue Chanoineau	Rue de Clocheville	Bd Béranger	Ouvert	5	10
Rue Christian Huygens	Av Gustave Eiffel	Av A. Maginot	Ouvert	4	30
Rue Colbert	Rue Nationale	Rue Voltaire	Ouvert	5	10
Rue Constantine	Rue des Tanneurs	Rue du Commerce	Ouvert	4	30
Rue Daniel Meyer	Rue des Bordiers	Av A. Maginot	Ouvert	3	100
	Av Maginot	Bd Maréchal Juin	Ouvert	3	100
	Bd Maréchal Juin	Rue Ronsard	Ouvert	4	30
	Rue Ronsard	Bd Abel Gance	Ouvert	4	30
Rue Delvidé	Rue du Nouveau Calvaire	Rue du Trianon	Ouvert	5	10
Rue Delaroche	Rue des Bordiers	Rue Caulaincourt	Ouvert	4	30
	Rue Caulaincourt	Rond point de Mulheim	Ouvert	4	30
	Av de l'Europe	Rue de la Chevalerie	Ouvert	4	30
Rue d'Arsonval	Av de Bordeaux	Av Monge	Ouvert	4	30
Rue d'Entraigues	Bd Tonnellé	Rue Saint François	Ouvert	4	30
	Rue Giraudeau	Rue Walvein	Ouvert	4	30
Rue de Boisdenier	Rue Giraudeau	Rue Lakanal	Rue en U	3	100
	Rue Lakanal	Rue des Prébendes	Ouvert	4	30
	Rue des Prébendes	Rue Georges Sand	Ouvert	4	30
Rue de Clocheville	Rue Chanoineau	Rue de la Grandière	Ouvert	5	10
	Rue Nationale	Rue Marceau	Rue en U	2	250
Rue de Franche Comté	Rue de Suède	Av du Danemark	Ouvert	4	30
Rue de Jemmapes	Rue du Maine	Rue de la Chevalerie	Ouvert	4	30
Rue de la Grandière	Rue de Clocheville	Bd Béranger	Ouvert	5	10
Rue de l'Anguille	Rue Ronsard	Rue Maurice de Tastes	Ouvert	5	10
Rue de l'Auberdière	Av du Général Niessel	Av Marcel Dassault	Ouvert	4	30
Rue de l'Oratoire	Rue du Colombier	Rue du Pas Notre Dame	Ouvert	4	30
Rue de la Bergeonnerie	Av Marcel Dassault	Rue de la Bejauderie	Ouvert	4	30
	Rue de la Bejauderie	Av de Bordeaux	Ouvert	4	30
Rue de la Chevalerie	Rue des Bordiers	Rue Delaroche	Ouvert	5	10
	Rue Delaroche	Rond point des 3 Rivières	Ouvert	4	30
	Rue P. Guindon	Av A. Maginot	Ouvert	4	30
Rue de la Fuye	Bd Heurteloup	Rue E. Vaillant	Rue en U	3	100
Rue de la Scellerie	Rue Voltaire	Rue Nationale	Rue en U	3	100
Rue de la Scellerie / Place F. Sicard	Rue Lavoisier	Rue Voltaire	Rue en U	2	250
Rue de la Victoire	Rue des Tanneurs	Place des Halles	Rue en U	2	250
Rue de Suède	Rue de Hollande	Rue de Franche Comté	Ouvert	4	30
	Rue des Douets	Rue de Hollande	Ouvert	4	30
	Rue de Seuilly	Rue des Douets	Ouvert	4	30
	Av Gustave Eiffel	Rue de Seuilly	Ouvert	4	30

Tours - suite .4

Rue de Parçay	2+900	4+440	Ouvert	4	30
Rue des Bordiers / D2	Rue Delaroche	Av du Danemark	Ouvert	4	30
Rue des Bordiers	Rue Daniel Mayer	Rue Delaroche	Ouvert	4	30
	Giratoire rue Daniel Mayer	Rue de la Chanterie	Ouvert	4	30
	Rue de la Chanterie	Rue de la Chevalerie	Ouvert	5	10
	Rue de la Chevalerie	Av Marc Chagall	Ouvert	5	10
Rue des Douets	Av de l'Europe	Rue de Suède	Ouvert	4	30
Rue des Halles	Rue Marceau	Place des Halles	Ouvert	5	10
Rue des Prébendes	Rue Roger Salengro	Rue de Boisdénier	Ouvert	4 ²	30
Rue des Tanneurs	Rue de la Victoire	Quai du Port Bretagne	Ouvert	3	100
	Rue Paul-Louis Courier	Rue de la Victoire	Rue en U	2	250
	Rue de Constantine	Rue Paul-Louis Courier	Ouvert	3	100
Rue du Bocage	Rue Croix Montoire	Giratoire rue de Portillon	Ouvert	4	30
	Avenue de la Tranchée	Rue Croix Montoire	Ouvert	4	30
Rue du Capitain Pougnon	Rue Giraudeau	Rue de l'Adjudant Velin	Ouvert	4	30
Rue du Colombier	Bd Maréchal Juin	Rue Védrières	Ouvert	4	30
	Rue Chopin	Rue de l'Oratoire	Ouvert	3	100
Rue du Commandant Bourgoïn	Bd Preuilly	Av Proudhon	Ouvert	4	30
Rue du Commerce	Rue Nationale	Rue Marceau	Rue en U	3	100
Rue du Docteur Chaumier	Av Proudhon	Rue Lamartine	Ouvert	4	30
Rue du Général Renault	Bd Tonnelé	Rue Fromentel	Ouvert	4	30
Rue du Grand Marché	Place des Halles	Rue des Tanneurs	Rue en U	4	30
Rue du Maine	Rue des Douets	Rue de Jemmapes	Ouvert	4	30
Rue du Nouveau Calvaire	Place Paul Bert	Rue Delvidé	Rue en U	3	100
Rue du Pas Notre Dame	Rue de l'Oratoire	Av de la République	Ouvert	4	30
Rue du Pont Volant	Av. Marcel Dassault	Rue des Martyrs	Ouvert	4	30
Rue du Rempart	Rue de la Fuye	Pl L. d'Entraigues	Rue en U	3	100
	Rue de la Fuye	Rue Plantin	Rue en U	3	100
Rue Edouard Vaillant	Bd Heurteloup	Rue M. Tribut	Ouvert	4	30
	Rue M. Tribut	Rue Jacquemin	Rue en U	3	100
	Rue Jacquemin	Rond point de la Rotonde	Ouvert	4	30
	Rue Jules Guesde	Bd R. Wagner	Ouvert	4	30
Rue Emile Zola / Place François Sicars	Rue Nationale	Rue Jules Simon	Rue en U	2	250
Rue Febvotte	Rue A. Chevalier	Pl de la Liberté	Rue en U	3	100
Rue Frédéric Chopin	Bd Maréchal Juin	Rue du Colombier	Ouvert	4	30
Rue Fromentel	Rue A. Chevalier	Rue Giraudeau	Rue en U	2	250
Rue Galpin-Thiou	Av de Grammont	Rue B. Pascal	Rue en U	2	250
Rue Georges Courteline	Place de la Victoire	Rue de la Madeleine	Ouvert	5	10
Rue Giraudeau	Rue d'Entraigues	Bd Béranger	Rue en U	2	250
	Rue Fromentel	Rue d'Entraigues	Rue en U	2	250
Rue Gutenberg	Rue Mirabeau	Bd Heurteloup	Rue en U	3	100
Rue Lavoisier / Jules Simon	Av A. Malraux	Bd Heurteloup	Rue en U	3	100
Rue Jolivet	Rue E. Vaillant	Rue Plantin	Rue en U	2	250
Rue Léon Boyer	Place Nicolas Frumaud	Bd Preuilly	Rue en U	2	250
	Rue François Arago	Place Nicolas Frumaud	Ouvert	4	30
	Bd Béranger	Place Nicolas Frumaud	Ouvert	4	30
Rue Marceau	Rue du Commerce	Rue des Halles	Rue en U	2	250
	Rue des Halles	Bd des Halles	Rue en U	2	250
Rue Maurice de Taste	Rue de l'Anguille	Bd Maréchal Juin	Ouvert	4	30

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Tours - suite .5

Rue Mirabeau	Av André Malraux	Bd Heurteloup	Rue en U	2	250
Rue Pierre et Marie Curie	Rue des Douets	Rue T. de Millet	Ouvert	4	30
	Rue T. de Millet	Rue de Sapaille	Ouvert	4	30
	Rue de Sapaille	Av Gustave Eiffel	Ouvert	4	30
	Av Gustave Eiffel	Av A. Maginot	Ouvert	4	30
Rue Plantin	Rue du Rempart	Rue Jolivet	Rue en U	4	30
Rue Roger Salengro	Rue Sebastopol	Rue Lakanal	Ouvert	4	30
	Rue des Prébendes	Rue Sebastopol	Ouvert	4	30
	Rue Georges Sand	Rue Sebastopol	Rue en U	3	100
Rue Ronsard	Rue Jeanne Wedells	Rue de l'anguille	Ouvert	5	10
Rue Rouget de l'Isle	Place des Halles	Rue G. Delpérier	Ouvert	5	10
Rue Saint François	Rue d'entraigues	Rue Louis XI	Ouvert	4	30
Rue Sebastopol	Rue R. Salengro	Bd Béranger	Rue en U	2	250
Rue Thalès de Millet	D801 / Av du Danemark	Rue Pierre et Marie Curie	Ouvert	4	30
Rue Vedrines	Rue du Colombier	Rue G. Melies	Ouvert	4	30
Rue Voltaire	Av André Malraux	Rue de la Scellerie	Rue en U	2	250
Quai de Loire / D751	Rue Marceau	Av G. Pompidou	Ouvert	1	300
Quai de Portillon	Av de la Tranchée	Rue H. Lebrun	Ouvert	3	100
	Rue Henri Lebrun	Pont Napoléon	Ouvert	4	30
Quai de Portillon / Quai de Loire	Pont Napoléon	Passage des 100 Marches	Ouvert	4	30
Quai de Saint-Cyr / Quai de Loire	Passage des 100 Marches	Rur Bretonneau	Ouvert	4	30
Quai Marmoutier	29+900	Bd Abel Gance	Ouvert	4	30
Quai Paul Bert / Quai de Marmoutier / D952	D801 / Bd Abel Gance	Av de la Tranchée	Ouvert	3	100
Pont Saint-Sauveur	Bd Louis XI	Rue du Pont aux Oies	Ouvert	3	100
Pont Mirabeau	Rampe accès Paul Bert	Av André Malraux	Ouvert	3	100
Pont Napoléon	Quai Portillon	Rue des Tanneurs	Ouvert	3	100
Pont Wilson	Quai Paul Bert	Place A. France	Ouvert	4	30

Truyes

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A85	Esvres-sur-Indre	Bléré	Ouvert	2	250
D943	(35+790	35+900)	Rue en U	2	250
	35+900	36+020	Ouvert	3	100
	36+020	36+560	Ouvert	3	100
	36+560	36+800	Ouvert	3	100
	(36+800	40+020)	Ouvert	3	100

Vallères

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	Langeais	Villandry	Ouvert	2	250
	Villandry	Azay-le-Rideau	Ouvert	2	250

(1) PR : Point routier. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond, à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Veigné

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	La Thibaudière	Croix-de-Veigné	Ouvert	1	300
	Croix-de-Veigné	Monts Sorigny	Ouvert	1	300
A85	Azay-le-Rideau	Croix-de-Veigné	Ouvert	2	250
	Croix-de-Veigné	Esvres	Ouvert	2	250
D50	0+000	0+250	Ouvert	4	30
	0+250	1+500	Ouvert	4	30
	1+500	2+190	Ouvert	4	30
D910	M37	43+820	Ouvert	3	100
	43+1015	45+170	Ouvert	4	30
	45+170	45+550	Ouvert	3	100
	45+550	45+880	Ouvert	3	100
	(45+880	46+185)	Ouvert	4	30

Véretz

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons (le tronçon ne traverse pas la Cne)		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D85	16+000/D976	16+405	Ouvert	4	30
	16+405	17+625	Ouvert	2	250
D140	(7+110	7+645)	Ouvert	2	250
	(7+645	8+210)	Ouvert	2	250
	(8+210	11+375)	Ouvert	3	100

Verneuil-sur-Indre

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D943	4+160	8+500	Ouvert	3	100

Vernou-sur-Brenne

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D46	1+500	3+370	Ouvert	4	30
	3+370	3+740	Ouvert	4	30
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100

Villandry

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	Langeais	Villandry	Ouvert	2	250
	Villandry	Azay-le-Rideau	Ouvert	2	250

Villebourg

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	Débutant	Finissant			
A85	Neuillé-Pont-Pierre	Limite département	Ouvert	2	250

Villedômer

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D910	5+285	7+550	Ouvert	3	100
	7+550	10+710	Ouvert	3	100
	10+710	11+075	Ouvert	3	100
	11+075	11+905	Ouvert	4	30
	11+905	17+695	Ouvert	3	100

Villeperdue

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
A10	Monts Sorigny	Sainte-Maure	Ouvert	1	300
D910	55+495	61+520	Ouvert	3	100

Vouvray

Nom de l'infrastructure / Nom de rue	Délimitation des tronçons		Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) Débutant	PR Finissant			
D46	0+000	0+250	Ouvert	4	30
	0+250	0+935	Ouvert	5	10
	0+935	1+500	Ouvert	4	30
	1+500	3+370	Ouvert	4	30
D142	2+365	3+810	Ouvert	3	100
D952	9+950	23+660	Ouvert	3	100
	23+660	24+000	Ouvert	3	100
	24+000	24+835	Ouvert	4	30
	24+835	25+870	Ouvert	3	100



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

Portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et l'article R.125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.154-7 ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3 et R.151-53 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire - Lignes ferroviaires ;

Vu le projet de classement sonore des voies ferrées fourni par SNCF Réseau du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures et consultées conformément aux dispositions de l'article R.571-39 du code de l'environnement du 8 avril 2024 au 8 juillet 2024 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures du réseau ferré d'Indre-et-Loire du 26 janvier 2016 a lieu d'être réactualisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire – Lignes ferroviaires est abrogé ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013, sont applicables dans le département d'Indre-et-Loire aux abords des infrastructures de transports terrestres identifiées dans les éléments cartographiques et tableaux annexés au présent arrêté.

Si sur un tronçon de l'infrastructure de transports terrestres, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, il n'y a pas lieu de classer le tronçon considéré.

Article 3 : Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique dynamique des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit est disponible sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante : <http://indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore>

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté à une valeur réglementaire.

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque tronçon de voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Cette distance est mesurée, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Catégorie de l'infrastructure	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État d'Indre-et-Loire, dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 4 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Article 8 - Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés devront figurer en annexe du PLU (plan local d'urbanisme) ou PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur (DGCL) – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Chinon, le sous-préfet de Loches, la directrice départementale des territoires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Article 11 : Pièce annexe

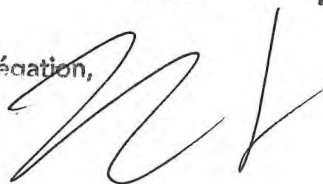
- annexe 1 - les tronçons mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Tours, le

26 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Xavier LUQUET



Article 4 - Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Amboise	Limeray	Saint-Avertin
Antony-le-Tillac	Maillé	Saint-Épain
Auzouer-en-Touraine	Marigny-Marmande	Saint-Genouph
Berthenay	Montbazou	Saint-Pierre-des-Corps
Cangey	Montlouis-sur-Loire	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Chambray-lès-Tours	Montreuil-en-Touraine	Sainte-Maure-de-Touraine
Chançay	Monts	Saunay
Chouzé-sur-Loire	Morand	Savonnières
Cinq-Mars-la-Pile	Nazelles-Négron	Sepmes
Coteaux-sur-Loire	Neuillé-le-Lierre	Sorigny
Draché	Noizay	Thilouze
Joué-lès-Tours	Nouâtre	Tours
La Celle-Saint-Avant	Noyant-de-Touraine	Veigné
La Chapelle-sur-Loire	Pocé-sur-Cisse	Vernou-sur-Brenne
La Riche	Ports-sur-Vienne	Villandry
La Ville-aux-Dames	Pouzay	Villeperdue
Langeais	Pussigny	Vouvray
Larçay	Reugny	

(53 communes au total)

Article 5 - Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R.154.1 à R.154.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R.571.43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 6 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire définis à l'article 5, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Pour les infrastructures ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Annexe : Infrastructures ferroviaires classées d'Indre-et-Loire

Liste des tronçons mentionnés à l'article 3 de l'arrêté.

Pour l'ensemble des infrastructures concernées par le présent arrêté, le tissu est ouvert (définition donnée par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur »).

Amboise

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Antony-le-Tillac

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Auzouer-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Berthenay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Cangey

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Chambray-lès-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Chançay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Chouzé-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Cinq-Mars-la-Pile

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250
	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Draché

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		16,420	36,690	2	250

Ingrandes-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Joué-les-Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300
570 000	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300
	4032_1	TOURS BIF. JO	TOURS BIF. JOUE	240,489	242,609	1	300
	4032_2	TOURS BIF. JO	MONTS LNA P	242,609	247,400	1	300

La Celle-Saint-Avant

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
	4033_4	LA CELLE ST AVANT	PORT DE PILE	279,776	281,700	1	300

La Chapelle-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

La Riche

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

La Ville-aux-Dames

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100

Langeais

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Larçay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300

Limeray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Maillé

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250
				36,690	85,795	2	250

Marigny-Marmande

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			36,690	85,795	2	250

Montbazou

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Montlouis-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
	4090	ST PIERRE LNA 1	MONTLOUIS LNA	215,400	217,700	1	300
	4091	MONTLOUIS LNA	MONTLS LNA	217,700	229,029	1	300
431 315	4906	ST PIERRE LNA 1	ST PIERRE LNA 2	215,400	217,300	3	100
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300

Montreuil-en-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Monts

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4032_2	TOURS BIF. JO	MONTLS LNA P	242,609	247,400	1	300
	4033_1	MONTLS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
Bretelle L570345	-	-	-	-	-	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Morand

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Nazelles-Négon

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Neuillé-le-Lierre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Noizay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Nouâtre

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Noyant-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300
	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pocé-sur-Cisse

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Ports-sur-Vienne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Pouzay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_3	NOYANT DE TOURAINE	LA CELLE ST AVANT	269,575	279,776	1	300

Pussigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000		LGV-SEA – Section courante		36,690	85,795	2	250

Reugny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Saint-Avertin

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4091	MONTLOUIS LNA	MONTS LNA	217,700	229,029	1	300

Saint-Épain

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTs LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
	4033_2	SAINT EPAIN	NOYANT DE TOURAINE	266,708	269,575	1	300

Saint-Genouph

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Saint-Michel-sur-Loire

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_3	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	255,660	296,950	2	250

Saint-Patrice

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_2	CINQ MARS LA PILE	SAUMUR R D	253,660	296,950	2	250

Saint-Pierre-des-Corps

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	St PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233,000	234,113	1	300

Sainte-Catherine-de-Fierbois

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

Sainte-Maure-de-Touraine

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

Saunay

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300

Savonnières

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250

Sepmes

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

(1) PK : Point kilométrique. (2) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure ferroviaire à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Sorigny

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250
				15,642	16,420	2	250
				16,420	36,690	2	250

Thilouze

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300

Tours

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527A_1	TOURS BIF. NANTES	TOURS	237,531	237,700	2	250
	4527A_2	TOURS	TOURS BIF. OUEST	237,700	239,673	2	250
	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
562 300	4922	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. NANTES	233,646	235,437	3	100
563 300	4923	ST PIERRE BV	TOURS	233,000	235,720	5	10
570 000	4921A	ST PIERRE CORPS	TOURS BIF. SE	233,000	234,113	1	300
	4921B_1	TOURS BIF. SE	TOURS	234,113	234,643	1	300
	4921B_2	TOURS	TOURS BIF. BOR	234,643	235,170	1	300
	4031	TOURS BIF. BORDEAUX	TOURS BIF. JOUE	235,170	240,489	1	300

Veigné

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
566 000	LGV-SEA – Section courante			0	15,642	2	250

Vernou-sur-Brenne

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300

Villandry

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
515 000	4527B_1	TOURS BIF. OUEST	VILLANDRY	239,673	253,010	2	250
	4527B_2	VILLANDRY	CINQ MARS LA PILE	253,010	255,660	2	250

Villeperdue

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
570 000	4033_1	MONTS LNA P	SAINT EPAIN	247,400	266,708	1	300
566 000	LGV-SEA – Section courante			16,420	36,690	2	250

Vouvray

Ligne	Segment	Délimitation du segment		PK(1) débutant	PK finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
		Début	Fin				
431 000	4089	COURTALAIN BIF	ST PIERRE LNA 1	131,625	215,400	1	300
570 000	4027_3	CHOUZY SUR CISSE	VOUVRAY	186,500	223,655	1	300
	4027_4	VOUVRAY	MONTLOUIS RACT	223,655	227,100	1	300
	4028	MONTLOUIS RACT	ST PIERRE LNA2	227,100	229,200	1	300